

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

version du 01.01.2024

SOMMAIRE

Chapitre I	RÈGLES GÉNÉRALES	3
§ 1	Types d'épreuves.....	3
§ 2	Catégories d'âge et participation.....	3
§ 3	Calendrier.....	5
§ 4	Délégué technique.....	7
§ 5	Signaleurs.....	7
§ 6	Déroulement d'une épreuve.....	8
§ 7	Équipement.....	10
§ 8	Installations.....	11
§ 9	Parcours.....	11
Chapitre II	ÉPREUVES DE CROSS-COUNTRY	12
§ 1	Caractéristiques des épreuves.....	12
§ 2	Parcours.....	16
§ 3	Balisage du parcours.....	16
§ 4	Zones de départ et arrivée.....	18
§ 5	Zone de ravitaillement/assistance technique.....	19
§ 6	Assistance technique.....	21
§ 7	Sécurité.....	21
§ 8	Déroulement d'une épreuve.....	22
§ 9	Epreuves par étapes.....	23
Chapitre III	ÉPREUVES DE DESCENTE	26
§ 1	Organisation de la compétition.....	26
§ 2	Parcours.....	26
§ 3	Équipement vestimentaire et accessoires de protection.....	27
§ 4	Signaleurs.....	29
§ 5	Premiers secours (exigences minimales).....	30
§ 6	Entraînements.....	30
§ 7	Transport.....	31
Chapitre IV	ÉPREUVES DE FOUR CROSS (4X)	32
§ 1	Nature.....	32
§ 2	Organisation de la compétition.....	32
§ 3	Parcours.....	35
§ 4	Transport.....	35
§ 5	Équipement vestimentaire et accessoires de protection.....	35
§ 6	Premiers secours (exigences minimum).....	36
§ 7	Entraînement – compétition.....	36
§ 8	Utilisation des cartons.....	36
Chapitre V	ÉPREUVES ENDURO	38
§ 1	Caractéristiques des épreuves.....	38
§ 2	Assistance technique.....	38
Chapitre VI	PUMP TRACK	41
§ 1	Définition et nature.....	41
§ 2	Catégories.....	41
§ 3	Matériel.....	41
§ 4	Parcours.....	42
§ 5	Format de compétition.....	42
Chapitre VII	SNOW BIKE	49
§ 1	Généralités.....	49

Chapitre VIII E-MOUNTAIN BIKE	50
§ 1 Généralités.....	50
Chapitre IX SERIE MONDIALE MOUNTAIN BIKE UCI	51
Chapitre X COUPE DU MONDE UCI CROSS-COUNTRY	52
Chapitre XI COUPE DU MONDE UCI DESCENTE	60
Chapitre XII COUPE DU MONDE UCI MARATHON	69
Chapitre XIII COUPE DU MONDE UCI ENDURO	71
Chapitre XIV COUPE DU MONDE UCI E-MTB CROSS-COUNTRY	72
Chapitre XV COUPE DU MONDE UCI ELIMINATOR.....	73
Chapitre XVI CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI.....	74
Chapitre XVII CHAMPIONNATS DU MONDE MASTER	77
Chapitre XVIII EQUIPES ELITE MTB UCI	78
§ 1 Identité	78
§ 2 Statut juridique et financier	81
§ 3 Enregistrement.....	81
§ 4 Contrat de travail.....	82
§ 5 Dissolution de l'équipe	83
§ 6 Sanctions	83
§ 7 Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI	83
Chapitre XIX EQUIPE MTB UCI	84
§ 1 Identité	84
§ 2 Statut juridique et financier	85
§ 3 Enregistrement auprès de l'UCI	85
§ 4 Contrat de travail.....	86
§ 5 Dissolution de l'équipe	86
§ 6 Sanctions	86
§ 7 Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI.....	87
Chapitre XX TABLEAU DES FAITS DE COURSE	88
ANNEXE 1 - Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI.....	94
ANNEXE 2 – Points UCI MTB XCO	98
ANNEXE 2a – Points UCI MTB XCC.....	100
ANNEXE 2b – Points UCI MTB XCM.....	101
ANNEXE 3 – Points UCI MTB DHI.....	102
ANNEXE 4 – Points UCI MTB 4X.....	104
ANNEXE 5 – PROGRAMME XCE (32 coureurs, 4 par manche)	105

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

Chapitre I RÈGLES GÉNÉRALES

§ 1 Types d'épreuves

4.1.001 La discipline du mountain bike comporte les types d'épreuves suivantes composées des formats suivants :

- A. Cross-country: XC (Chapitre II Epreuves de cross-country)
Cross-country Olympique : XCO
Cross-country marathon : XCM
Cross-country en ligne : XCP (Point to point)
Cross-country sur circuit court : XCC (Short Track)
Cross-country éliminatoire : XCE (Eliminator)
Cross-country contre la montre : XCT (Time Trial)
Cross-country relais par équipe : XCR (Team Relay)
Cross-country épreuves par étapes : XCS (Stage Races)
- B. Descente : DH (downhill) (Chapitre III Epreuves de descente)
Descente individuelle : DHI
Descente de masse : DHM
- C. Four cross : 4X (Chapitre IV Epreuves de four cross)
- D. Enduro : EDR / EDR-E (Chapitre V Epreuves d'enduro)
- E. Pump track: PUM (Chapitre VI Epreuves pump track)
- F. Snow Bike: SNO (Chapitre VII Epreuves snow bike)
- G. E-Mountain Bike : E-MTB (Chapitre VIII Epreuves E-mountain bike)
(texte modifié au 1.10.13; 1.01.16; 1.01.19; 1.01.23).

§ 2 Catégories d'âge et participation

4.1.002 La participation aux épreuves se fait selon les catégories d'âge fixées aux articles 1.1.034 à 1.1.037.

Femmes moins de 23 ans

4.1.003 [article abrogé au 1.01.18]

Cross-country Olympique – XCO

4.1.004 A l'exception des championnats du monde UCI, des championnats continentaux et, suivant la décision des fédérations nationales, des championnats nationaux, les hommes et femmes moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour hommes respectivement femmes élite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les moins de 23 ans.

Des événements séparés pour les moins de 23 XCO Hors classe ainsi que classe 1 pourraient être organisés pour les hommes et les femmes, dans ce cas, des résultats séparés devront être soumis pour les deux catégories. Si les épreuves pour les moins

de 23 ans sont organisées un jour différent des épreuves pour Elite, les coureurs de moins de 23 ans peuvent participer aux deux épreuves. Pendant les événements des moins de 23 ans XCO de classe 2 et de classe 3, hommes et femmes devront concourir avec les catégories élite. A ce titre, aucun résultat séparé ne devra être soumis pour les catégories des moins de 23 ans aux événements de classe 2 et 3 XCO.

En coupe du monde XCO les hommes et les femmes de moins de 23 ans participent à des épreuves séparées. Seuls les 5 premiers hommes de moins de 23 ans et les 5 premières femmes de moins de 23 ans au dernier classement individuel UCI XCO de l'année précédente peuvent décider s'ils veulent participer à toute la saison de coupe du monde dans la catégorie élite ou celle des moins de 23 ans. Tous les autres coureurs de moins de 23 ans doivent participer à la saison de coupe du monde dans la catégorie des moins de 23 ans.

(texte modifié au 1.10.13, 08.02.21, 1.01.22).

Cross-country marathon – XCM

4.1.005 Les épreuves de cross-country marathon sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de l'âge de 19 ans et incluent les catégories master. Les résultats de la catégorie des moins de 23 ans ne doivent pas être présentés séparément.

Les résultats de la catégorie masters doivent être présentés séparément.

Cross-country sur circuit court – XCC

Les épreuves de cross-country sur circuit court sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 19 ans.

Pour les Championnats du Monde (à partir de 2024) et à la Coupe du Monde UCI, des événements séparés sont organisés pour les hommes et femmes moins de 23 ans.

Pour les autres événements, les résultats des catégories moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

Cross-country éliminatoire - XCE

Les épreuves cross-country éliminatoire sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

(texte modifié on 1.01.17 : 1.01.21 ; 1.01.23 ; 1.01.24)

Descente – DH

4.1.006 À l'exception des championnats du monde, l'épreuve de descente est ouverte à l'ensemble des coureurs à partir de l'âge de 17 ans.

Aux championnats du monde et aux coupes du monde, des épreuves juniors distinctes sont organisées pour les hommes et femmes (de 17 et 18 ans).

A toutes les autres courses de descente au calendrier international, les points UCI sont accordés en fonction du temps du coureur et non de sa catégorie. Pour garantir que cette règle puisse être bien appliquée, il est nécessaire qu'un seul résultat combiné soit envoyé à l'UCI.

Commentaire : Un junior finissant avec le meilleur temps des championnats nationaux doit porter son maillot élite. Le maillot junior n'est pas attribué dans ce cas.

(texte modifié aux 1.07.12; 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.17).

Four cross - 4X

4.1.007 Les épreuves de 4X sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 17 ans. Les résultats des catégories junior, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

Enduro - EDR

4.1.007 bis Les épreuves d'enduro sont ouvertes à tous les coureurs à partir de 17 ans. Les résultats des catégories juniors, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.
(article introduit au 1.10.13 ; texte modifié au 1.01.23).

Epreuves par étapes - XCS

4.1.008 Les épreuves par étapes sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans. Les résultats de la catégorie des moins de 23 ans ne doivent pas être présentés séparément.

Master

4.1.009 Tous les coureurs à partir de 35 ans et plus, titulaires d'une licence master sont autorisés à participer aux épreuves de mountain bike du calendrier international master de l'UCI, l'exception :

1. les coureurs qui, durant la saison en cours ayant débuté au 1 janvier, ont marqué 1 ou plusieurs points UCI durant la même année qu'une masters épreuve UCI;
2. les coureurs ayant été membre, durant l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

(texte modifié au 1.01.18; 1.01.20 ; 1.01.21)

4.1.010 Dans les épreuves de cross-country marathon ou d'enduro, les coureurs master peuvent participer avec une licence temporaire ou journalière, délivrée par la fédération nationale compétente.

La licence mentionne clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veille à ce que le porteur d'une licence temporaire ou journalière bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des mêmes autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

Pour participer aux championnats du monde master, les coureurs doivent être titulaires d'une licence annuelle master.
(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.23).

§ 3 Calendrier

4.1.011 Les épreuves internationales de mountain bike sont inscrites sur le calendrier international selon la classification suivante :

- Jeux Olympiques (JO)
 - Aucune autre épreuve internationale de mountain bike cross-country (XC) ne peuvent être organisées pendant les compétitions du mountain bike aux Jeux Olympiques
- Championnats du Monde UCI (CM)
 - Aucune autre épreuve internationale de mountain bike du même format ne peut être organisée pendant les Championnats du Monde UCI.
- Coupe du Monde UCI (CDM)
 - Aucune épreuve hors classe ou classe 1 du même format ne peut être organisée sur le même continent pendant une épreuve de la Coupe du Monde UCI.

- Les Championnats Continentaux (CC) ou Championnats Nationaux (CN) d'un format ne peuvent pas être organisés pendant une épreuve de la Coupe du Monde du même format.
- Championnats du Monde Masters UCI
- Championnats Continentaux (CC)
 - Aucune épreuve hors classe ou classe 1 d'un même format ne peut être organisée sur le même continent le même jour que les championnats continentaux.
- Épreuves par Étapes
 - Hors classe (SHC) / Classe 1 (S1) / Classe 2 (S2)
 - Aucune épreuve par étapes hors classe ne peuvent être organisées pendant les compétitions de mountain bike aux Jeux Olympiques, ou les Championnats du Monde UCI cross-country (XC) ou marathon, les épreuve de la Coupe du Monde UCI sur le même continent.
 - Aucune épreuve par étapes HC ou C1 ne peut être organisée durant les Championnats Continentaux, le(s) même(s) jour(s) qu'une épreuve Cross-country (XC), sur le continent concerné.
- Épreuves d'un jour
Classe : Hors classe (HC) / Classe 1 (C1) / Classe 2 (C2) / Classe 3 (C3)
- UCI junior séries XCO
 - L'UCI désignera, chaque année, un certain nombre d'épreuves de l'UCI junior séries XCO.
- Championnats Nationaux
 - Les Championnats Nationaux ne peuvent pas se dérouler pendant la compétition de mountain bike aux Jeux Olympiques, les Championnats du Monde UCI ou la Coupe du Monde UCI du même format et ne peuvent pas se dérouler pendant les championnats continentaux du même format sur le continent concerné.
 - Un championnat national de cross-country olympique (XCO) ou de cross-country short track (XCC) ne peut pas se dérouler pendant une course internationale de mountain bike.
 - Pour tous les autres formats, dans le cas où un championnat national est incorporé dans une course internationale de mountain bike, un coureur peut recevoir des points qu'une seule fois. Les coureurs de la nation recevront les points des championnats nationaux en fonction de leur rang réel (c'est-à-dire incluant tous les coureurs quelle que soit leur nationalité sportive), tandis que les coureurs hors nation recevront les points des épreuves de classe en fonction de leur rang réel.

Pour les épreuves par étapes et les épreuves d'un jour, le statut de chaque épreuve est désigné annuellement par l'UCI selon le rapport de course des commissaires de l'édition précédente et toute autre information à disposition de l'UCI. Une nouvelle épreuve ne peut être classée qu'en classe 2 ou 3 pour la première année.

Un statut HC ne peut être accordé qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Événement enregistré au moins **durant les trois dernières années ans** en tant que C1 au Calendrier International UCI
- Une course U23 distincte enregistrée pour les deux genres
- Au moins huit coureurs parmi les 50 premiers du classement UCI pour les deux genres
- Au moins dix nations représentées lors de la dernière édition de l'événement
- **Une production tv de haut niveau pour les catégories Elite en tenant compte de l'aspect sportif**

Pour les épreuves HC, les épreuves par étapes, les nouvelles épreuves un guide technique détaillé doit être présenté à l'UCI au cours du processus d'inscription au calendrier. Un modèle de ce guide technique est fourni par l'UCI sur demande.

Toutes les épreuves inscrites au calendrier international doivent respecter les obligations financières exigées par l'UCI (en particulier la taxe calendrier et les barèmes de prix) approuvées par l'UCI et publiées sur le site Internet de l'UCI.

Tout coureur appartenant à une équipe élite MTB UCI est dispensé des frais d'inscription aux épreuves inscrites au calendrier international. Ceci s'applique uniquement au format dans lequel l'équipe est classée comme équipe élite et ne s'applique pas aux épreuves par étapes et aux épreuves enduro et cross-country éliminatoire.

(texte modifié au 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14; 1.01.16; 1.01.17; 1.01.19; 1.01.21; 1.01.22; 1.01.23 ; 1.01.24)

§ 4 Délégué technique

- 4.1.012** Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, épreuves de la coupe du monde et championnats continentaux, un délégué technique est désigné par l'UCI.
- 4.1.013** Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure à ce sujet la liaison avec le siège de l'UCI.
- 4.1.014** Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection à l'avance (parcours, kilométrage, détermination des zones ravitaillement/assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves, etc.). Il rencontre l'organisateur et établit sans délai un rapport d'inspection à l'intention du coordinateur sportif mountain bike de l'UCI.
- 4.1.015** Le délégué technique doit être présent sur le site au moins un jour avant la première séance d'entraînement officielle et doit procéder à une inspection des lieux et du parcours en collaboration avec l'organisateur et le président du collège des commissaires. Il coordonne la préparation technique de l'épreuve et veille à ce que les recommandations formulées dans le rapport d'inspection soient mises en œuvre. Il appartient au délégué technique de déterminer la version finale du parcours et de le modifier le cas échéant. Dans les cas où la désignation d'un délégué technique n'est pas prévue par l'article 4.1.012, cette tâche incombe au président du collège des commissaires.
- 4.1.016** Le délégué technique doit assister aux réunions des directeurs sportifs.

§ 5 Signaleurs

- 4.1.017** Tous les organisateurs doivent engager un coordinateur des signaleurs, qui doit parler l'une des deux langues officielles de l'UCI. Le président du collège des commissaires et, le cas échéant, le délégué technique UCI, rencontre(nt) le coordinateur des signaleurs avant l'épreuve afin d'optimiser la procédure selon laquelle les instructions sont données aux signaleurs (plans d'urgence, équipement, sifflets, drapeaux, postes radio, etc.)

L'organisateur de l'épreuve doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs pendant les compétitions et les entraînements officiels.

Tous les organisateurs doivent établir une carte détaillée de l'emplacement des signaleurs de leur épreuve. Dans le cas des épreuves pour lesquelles un délégué technique a été désigné par l'UCI, article 4.1.012, une carte de l'emplacement des signaleurs doit être soumise à l'UCI pour approbation avant l'épreuve. Dans le cas des épreuves pour lesquelles il n'y a pas de délégué technique, une carte de l'emplacement des signaleurs doit être soumise pour approbation préalable au président du collège des commissaires UCI.

4.1.018 L'âge minimal des signaleurs est celui de la majorité légale du pays où se déroule la compétition. **Les signaleurs peuvent officier aussi longtemps qu'ils sont en mesure d'accomplir leurs tâches et les organisateurs sont responsables de la vérification de leur capacité.**
(texte modifié au 1.01.24)

4.1.019 Les signaleurs doivent être aisément identifiables par un insigne ou par un uniforme distinctif.

4.1.020 Les signaleurs doivent tous être équipés d'un sifflet et ceux situés aux endroits stratégiques (devant être déterminés par l'organisateur) doivent être équipés d'un poste de radio. Ils doivent être répartis de façon à assurer une liaison radio suffisante tout au long du parcours.

4.1.021 Les signaleurs doivent être clairement informés sur leur rôle et doivent recevoir des cartes du parcours comportant des points de repères précis permettant de localiser aisément les accidents éventuels.

Un briefing des signaleurs doit être organisé le matin de chaque journée et un débriefing des signaleurs doit être organisé à la fin de chaque journée.
(texte modifié au 1.01.24)

§ 6 Déroutement d'une épreuve

Sécurité

4.1.022 Le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs pendant les épreuves et périodes d'entraînement officiel. Des signaleurs et du personnel médical seront présents durant les périodes d'entraînement officiel. Toute autre personne doit être tenue à l'écart du parcours.
(texte modifié au 1.02.12)

Annulation

4.1.023 En cas de conditions atmosphériques difficiles le président du collège des commissaires peut décider d'annuler l'épreuve après consultation avec l'organisateur et, le cas échéant, le délégué technique UCI.

Avant le départ

4.1.024 Le parcours de chaque épreuve doit être clairement défini avant le départ, et affiché au lieu d'enregistrement. L'accès au parcours est placé sous le contrôle de l'UCI dès l'arrivée du délégué technique UCI ou, le cas échéant, du président du collège des commissaires désigné pour l'épreuve (inspection du circuit).

Avant leur arrivée, l'accès au parcours est soumis aux lois en vigueur et règles locales qui régissent le lieu de l'épreuve. L'organisateur ne peut pas refuser l'accès au parcours pour une autre raison.

4.1.025 Avant le début des périodes d'entraînement officiel, le délégué technique de l'UCI doit vérifier que le parcours est balisé de façon suffisante et sécuritaire. Un rapport de cette vérification est remis au président du collège des commissaires ainsi qu'à l'organisateur. En l'absence d'un délégué technique UCI, cette vérification et ce rapport sont effectués par le président du collège des commissaires.

4.1.026 Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, championnats continentaux, épreuves hors classe ainsi qu'à toutes les épreuves par étapes, les directeurs sportifs d'équipe ou leur représentant doivent assister à la/aux réunion(s) des directeurs sportifs si une telle réunion est indiquée dans le programme officiel de l'événement.
(texte modifié au 1.01.23).

4.1.027 La vérification des licences et les formalités d'enregistrement sont effectuées dans un bureau sur le lieu de l'épreuve. L'entraînement officiel n'est autorisé qu'après la vérification des licences, l'accomplissement des formalités d'enregistrement et la distribution des plaques de guidon.

4.1.028 La liste définitive des participants doit être établie avant le début de l'épreuve. En plus du nom des coureurs, elle doit mentionner de manière précise l'équipe UCI, l'UCI ID, la catégorie, le type d'épreuve et l'heure de départ.

4.1.029 L'organisateur de l'épreuve doit fournir au moins six (6) postes de radio au collège des commissaires, un (1) pour le délégué technique UCI le cas échéant, et un (1) pour le secrétaire de l'UCI, afin d'assurer une bonne communication entre les commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collège des commissaires et d'un autre canal par lequel les commissaires peuvent joindre le directeur de l'organisation. Dans le cas des épreuves 4X, l'organisateur doit fournir des casques (oreillettes) pour les postes de radio.

Le départ

4.1.030 Pour les épreuves des Jeux Olympiques, championnats du monde, coupe du monde, championnats continentaux et épreuves hors classe, l'organisateur doit prévoir, près de la zone de départ, une zone d'appel suffisamment vaste où les coureurs peuvent s'échauffer. Il est également conseillé aux organisateurs d'autres épreuves de mettre en place une zone d'appel.

4.1.031 Dans les épreuves à départ groupé, l'appel des coureurs doit commencer au plus tôt 20 minutes avant l'heure du départ. Cette période peut être réduite suivant le nombre de participants.

Les coureurs s'alignent dans l'ordre où ils sont appelés sur la ligne de départ. Le nombre de coureurs sur chaque ligne est décidé par le président du collège des commissaires et contrôlé par un commissaire. Le coureur lui-même décide de son emplacement sur la ligne.

A partir du moment où les coureurs sont alignés, l'échauffement (au moyen de rouleaux, turbo-trainers, etc.) est interdit tant à l'intérieur qu'en dehors de la zone de départ.

Le départ est donné par le commissaire selon la procédure suivante : avertissements à 3, 2, 1 minutes et à 30 secondes du départ, puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.

Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou de feux de départ ou, à défaut, par un coup de sifflet.

(texte modifié au 1.01.20 ; 1.01.23).

4.1.032 [article abrogé au 1.01.20]

4.1.033 Les instructions de départ sont données au moins dans une des deux langues officielles de l'UCI.

Comportement des coureurs

4.1.034 Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.

4.1.035 Si, pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il doit le réintégrer entre les deux mêmes marqueurs d'où il en est sorti.

Si un coureur n'arrive pas à réintégrer le parcours comme stipulé dans cet article, le collège des commissaires peut disqualifier le coureur.

(texte modifié au 1.01.16 ; 1.01.19)

4.1.036 Les coureurs doivent respecter la nature et veiller à ne pas polluer le site du parcours.

4.1.037 S'il est constaté qu'une personne a modifié le parcours, celle-ci se voit enlever son accréditation, ou, s'il s'agit d'un coureur, disqualifiée (DSQ).

§ 7 Equipement

4.1.038 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite excepté à la Coupe du Monde UCI et sous réserve de l'autorisation de l'UCI.

(texte modifié au 1.01.23).

4.1.039 Il est interdit d'utiliser des pneus équipés de pointes ou de vis en métal, excepté pour le Snow Bike et ne devront pas dépasser 5mm (hors gomme).

(texte modifié au 1.01.16 ; 1.01.19).

4.1.040 Les guidons traditionnels de route sont interdits en courses MTB.

Les clips sur extension ou les extrémités intérieures des barres sont proscrits, mais les embouts de guidon traditionnels (cornes) sont permis.

(article introduit au 1.02.12; texte modifié au 1.01.16 ; 1.01.22).

4.1.041 Lors d'épreuve Mountain Bike, les vélos électriques ne sont pas autorisés pour les coureurs inscrits à l'événement sur les parcours à aucun moment pendant les entraînements et les épreuves. Les E-Mountain Bike sont autorisés durant les compétitions de E-Mountain Bike comme spécifié au Chapitre VIII.

(article introduit au 01.01.18, texte modifié au 1.01.19 ; 1.01.20; 1.01.23)

4.1.042 Les caméras ne sont pas autorisées lors des finales pour le XCO et lors des qualifications et des finales pour la descente/le four cross/le cross-country éliminatoire. Les coureurs sont responsables de la fixation des caméras **sur le vélo ou sur la visière du casque** pour éviter tout danger. L'UCI peut décider d'autoriser les caméras lors des finales mais uniquement pour l'usage de la compagnie de production TV.

Commentaire :

1. voir également, en particulier, les articles 1.3.001-1.3.003 et 1.3.031

2. les caméras peuvent être utilisées durant les entraînements en DHI (article 4.3.021) selon les conditions de cet article.
(texte modifié au 1.01.18 ; 1.01.19 ; 1.01.24)

4.1.043 Lorsqu'un dispositif électronique est mis à disposition des coureurs pour permettre leur identification ou leur géolocalisation par le prestataire de chronométrage, les coureurs auront l'obligation de le porter en plus des numéros d'identification listés à l'article 1.3.073.

Le dispositif électronique mis à disposition par le prestataire de chronométrage devra être identique pour tous les coureurs d'une même épreuve. Il sera considéré comme un numéro d'identification au même titre que les supports listés à l'article 1.3.073. Les articles 1.3.076, 1.3.077, 1.3.080 et les points 2.6, 3 et 15 du barème des faits de course dans le Chapitre XX resteront applicables.
(article introduit au 1.01.18, texte modifié au 1.03.23)

4.1.044 Pour les épreuves de descente et d'enduro, en opposition à l'article 1.3.007 de l'organisation générale du sport cycliste, les deux roues peuvent être de diamètres différents.

Pour le Mountain Bike Descente, la bicyclette devrait être conduite soit par une chaîne ou soit par une courroie en une pièce.
(article introduit au 1.01.19; texte modifié au 1.01.23)

§ 8 Installations

4.1.045 Des arches gonflables qui traversent le parcours sont défendues, à moins qu'elles ne soient maintenues par une structure fixe.
(texte modifié au 1.01.16).

4.1.046 L'organisateur doit mettre à disposition une zone de lavage pour les vélos.

§ 9 Parcours

4.1.047 Dans la mesure du possible, le parcours des épreuves de cross-country, four cross et descente doit être totalement distinct de celui de toute autre épreuve organisée sur le même site. Si tel n'est pas le cas, les horaires des entraînements et des épreuves doivent être établis de sorte que les parcours ne puissent être empruntés simultanément.

4.1.048 Aucun obstacle susceptible de provoquer une chute ou une collision ne doit se situer dans les zones de départ et d'arrivée.

Chapitre II ÉPREUVES DE CROSS-COUNTRY

§ 1 Caractéristiques des épreuves

Cross-country Olympique – XCO

- 4.2.001** La durée d'une épreuve de cross-country Olympique doit s'inscrire le plus possible dans les fourchettes suivantes (en heures et minutes).

	Championnats du Monde UCI, Coupe du monde UCI, Championnats continentaux, Epreuves hors classe Epreuves classe 1		Epreuves classe 2		Epreuves classe 3	
	Temps de course	Parcours	Temps de course	Parcours	Temps de course	Parcours
Hommes junior	1:00 - 1:15	3.5 km – 6 km	1:00 - 1:15	4 km – 10 km	1:00 - 1:15	Pas de restriction, tout format de course
Femmes junior	1:00 - 1:15		1:00 - 1:15			
Hommes -23 ans	1:15 - 1:30		S/O*			
Femmes -23 ans	1:15 - 1:30		S/O*			
Hommes élite	1:20 - 1:40		1:30 - 2:00			
Femmes élite	1:20 - 1:40		1:30 - 2:00			

*les moins 23 courent avec les élites

(texte modifié aux 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.17 ; 1.01.23).

- 4.2.002** Le parcours d'une épreuve de cross-country Olympique doit être attractif, afin de faciliter la visibilité pour les spectateurs et la couverture télévisuelle.

Les zones de ravitaillement/d'assistance technique doubles sont fortement recommandées.

(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.17 ; 1.01.23).

- 4.2.003** Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country marathon – XCM

- 4.2.004** Les épreuves de cross-country format marathon doivent respecter des distances de 60 km au minimum et 160 km au maximum.

Tout organisateur souhaitant utiliser des distances autres que celles stipulées doit obtenir l'accord préalable de l'UCI.

Le parcours doit être jalonné, tous les 10 kilomètres, d'un panneau signalant la distance restant à parcourir.

L'épreuve peut se dérouler en un seul tour ou sur plusieurs tours, avec un maximum de trois (3) tours.

Dans le cas d'un tour unique, le parcours ne peut comprendre aucun endroit où les coureurs doivent passer deux fois. Seules la ligne de départ et la ligne d'arrivée peuvent se situer au même endroit.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14, 1.01.21 ; 1.01.23).

- 4.2.005** Le départ doit être donné en groupe, divisé en catégories (femmes et hommes) avec un écart suffisant entre les deux départs pour qu'aucune épreuve n'interfère avec l'autre.

(texte modifié aux 1.02.12; 4.04.14 ;1.01.21).

Cross-country en ligne - XCP

- 4.2.006** Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne doit partir d'un endroit pour se terminer à un autre endroit.

Le format XCP n'est utilisé que durant les épreuves par étapes (XCS).

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 1.01.16 ; 1.01.21).

- 4.2.007** Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country sur circuit court – XCC (Short Track)

- 4.2.008** Le départ et l'arrivée doivent se situer au même endroit. La distance du parcours ne doit pas dépasser 2 km et la durée de la course doit être comprise entre 20 et 30 minutes.

A l'exception des championnats du monde XCC, des championnats continentaux XCC et des championnats nationaux XCC, toutes Les épreuves XCC seront considérées comme des épreuves de Classe 3 sur le calendrier international.

Les champions nationaux XCC doivent porter leur maillot national XCC, et les champions du monde XCC leur maillot de champion du monde XCC.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.10.13; 1.01.16; 1.01.2017 ;1.01.21 ; 1.01.22).

- 4.2.009** Des obstacles naturels et/ou artificiels ne sont autorisés que si leur présence a été approuvée au préalable par le délégué technique UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires.

Cross-country éliminatoire – XCE (Eliminator)

Parcours

- 4.2.010** Le parcours d'une épreuve cross-country éliminatoire doit mesurer entre 500 m et 1000 m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels, conformément à l'article 4.2.009. La totalité du parcours doit être 100 % praticable à vélo ; normalement les sections à voie unique (single track) sont à éviter, et dans la mesure du possible le parcours ne comprend pas plus d'un virage à 180°. Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de permettre un programme d'épreuves court.

Des obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.

Le parcours doit être balisé conformément aux articles 4.2.020 à 4.2.029. Les zones de départ et arrivée doit être respectée conformément aux articles 4.2.030 à 4.2.034. À l'exception des championnats du monde XCE et des coupes du monde XCE, toutes les épreuves XCE seront considérées comme des épreuves de Classe 3.

(texte modifié aux 01.10.13; 4.04.14 ; 1.01.16 ; 1.01.21 ; 1.01.22).

Organisation de la compétition

Manche de qualification

- 4.2.011** Pour qu'une épreuve XCE puisse avoir lieu, il faut qu'au moins 6 coureurs participent à la manche de qualification.

L'ensemble du programme, manches de qualifications et épreuve principale, doit avoir lieu le même jour. Sur demande motivée, l'UCI peut autoriser que le programme de course se déroule sur deux jours (un jour pour la manche de qualification et un jour pour l'épreuve principale).

La manche de qualification prend la forme d'une épreuve individuelle chronométrée d'un tour de parcours. Les 32 (8x4) meilleurs coureurs se qualifient pour l'épreuve principale.

Si des coureurs sont ex aequo dans la manche de qualification, l'ordre est déterminé selon le dernier classement individuel UCI XCO. Si les coureurs ne sont pas classés dans le classement individuel UCI XCO, ils sont départagés par tirage au sort pour déterminer leur ordre de passage.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33, selon le classement le plus récent de la Coupe du Monde UCI Eliminator et le classement individuel UCI XCO selon l'ordre suivant :

- 1 coureurs classés parmi les 32 meilleurs hommes et le 16 meilleures femmes du dernier classement de la Coupe du Monde (pour la première épreuve, selon le classement final de la Coupe du Monde UCI de l'année précédente)
- 2 Classement de l'année précédente
- 3 coureurs élite et de moins de 23 ans classés par ordre ascendant de classement
- 4 coureurs junior classés par ordre ascendant de classement
- 5 coureurs élite et de moins de 23 ans non classés - attribution aléatoire
- 6 coureurs junior non classés

Les coureurs prennent le départ dans l'ordre de leurs numéros de dossard, en commençant par le chiffre le plus haut.

Les femmes prennent le départ avant les hommes.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12 ; 1.01.21; 1.01.22; 1.01.23).

Epreuve principale

4.2.012 Pour l'épreuve principale, les dossards sont attribués en fonction des résultats de la manche de qualification, en octroyant le numéro 1 au gagnant de celle-ci.

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans les tableaux de l'annexe 6 - Format des compétitions XCE.

Ordre des manches :

- les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés ;
- finales : petite finale femmes;
- petite finale hommes puis grand finale femmes puis grande finale hommes.

Le contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours n'est pas autorisé et son auteur sera sanctionné par disqualification (DSQ) pour infraction au règlement UCI.

Au seul jugement du collègue des commissaires, un coureur pourra être classé dans une manche à une autre position que celle de son arrivée effective et sera annoncé comme relégué (REL).

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :

- 1 Tous les coureurs participant à la grande finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 2 Tous les coureurs participant à la petite finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 3 Les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale.
- 4 Le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire, et enfin par leur numéro de dossard.

Au sein de chacun des groupes mentionnés ci-dessus, les coureurs DNF sont classés avant les coureurs DNS. Lorsqu'il y a plusieurs DNF ou DNS, le numéro de dossard permet de les départager et de les ordonner.

Tout coureur déclaré DNF ou DNS dans la première manche de l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tout coureur déclaré DSQ pendant l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tous les coureurs classés après un coureur DSQ sont replacés un rang plus haut dans la phase y relative uniquement. Aucun coureur éliminé lors d'une phase précédente ne peut monter dans le classement final. Par exemple, en cas de DSQ dans la grande finale, tous les coureurs classés après le coureur DSQ seront replacés un rang plus haut et le rang quatre du classement final restera vide.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

(texte modifié au 1.02.12 ; 1.01.19; 1.01.22)

Règles particulières

- 4.2.013** Une grille de départ doit être tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ. Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre des numéros de dossard. Le coureur portant le numéro le plus bas choisit en premier.

Les champions nationaux XCE doivent porter leur maillot de champion national XCE et les champions du monde XCE leur maillot de champion du monde XCE.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12; 1.10.13).

Cross-country contre la montre - XCT

- 4.2.014** Les épreuves XCT ne sont utilisées que pendant les épreuves par étapes (XCS).
(texte modifié aux 1.10.13; 4.04.14)

Cross-country relais par équipe - XCR

- 4.2.015** Des épreuves cross-country relais par équipe doivent être organisées lors des championnats du monde et peuvent être organisées lors des championnats continentaux, telles que prévues aux articles 9.2.032 et 9.2.033.

Uniquement lors des championnats du monde et des championnats continentaux, des points UCI sont attribués. 5 nations au moins doivent participer au XCR pour que des points UCI soient attribués. Les points UCI sont attribués à la nation et non aux coureurs eux-mêmes.

(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.17).

§ 2 Parcours

- 4.2.016** Le parcours d'une épreuve de cross-country comprend normalement une variété de terrains tels que des tronçons de routes, des pistes forestières, des champs et des chemins naturels ou recouverts de gravier, présentant des variations de dénivellation importantes. La distance à parcourir sur routes pavées ou goudronnées ne peut pas excéder 15 % du parcours total.
(texte modifié au 1.01.21).
- 4.2.017** Le parcours doit être entièrement praticable à vélo, même en cas de conditions météorologiques difficiles. Des zones parallèles sur les parties du parcours se détériorant facilement doivent être prévues.
- 4.2.018** Les longues sections à voie unique (single track) doivent comporter un certain nombre de tronçons où les dépassements sont possibles.
- 4.2.019** Sur le parcours d'une épreuve de cross-country des championnats du monde, de la coupe du monde, des championnats continentaux et de la hors classe, il doit être prévu au minimum 6 passages où les spectateurs peuvent traverser le circuit. Les passages doivent être gardés de chaque côté.

§ 3 Balisage du parcours

- 4.2.020** Le parcours complet doit être clairement balisé à l'aide du système de fléchage suivant.
- 4.2.021** Des flèches de direction (flèches noires sur panneaux blancs ou jaunes) indiquent l'itinéraire à suivre en signalant les changements de direction, les intersections et toutes les situations potentiellement dangereuses. Les dimensions minimums des flèches de direction doivent être de 40 cm par 20 cm et ne doivent pas être placées à une hauteur de plus de 1,5 m du sol.
- 4.2.022** Les flèches doivent être disposées du côté droit du parcours sauf pour les virages à droite où ces flèches doivent être placées avant le virage et dans celui-ci, à gauche du parcours.
- 4.2.023** Une flèche est placée 10 m avant chaque intersection, à l'intersection et 10 m après l'intersection pour confirmer la bonne direction à suivre.

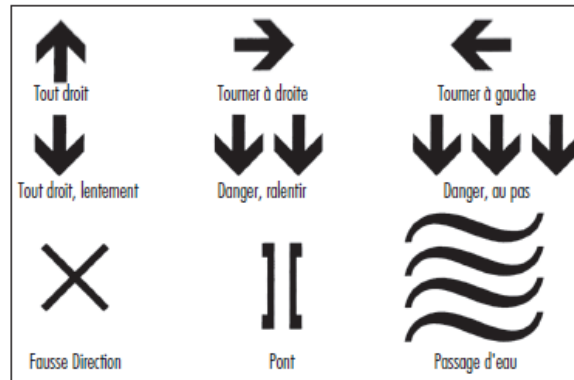
Le signe 'X' servant à annoncer une mauvaise direction doit être positionné bien en vue.

- 4.2.024** Dans une situation potentiellement dangereuse, une ou plusieurs flèches inversées (dirigées vers le bas) doivent être placées de 10 à 20 mètres avant l'obstacle ou avant la situation potentiellement dangereuse, ainsi qu'au niveau de cet obstacle ou de cette situation.

Un danger plus important doit être signalé par deux flèches inversées.

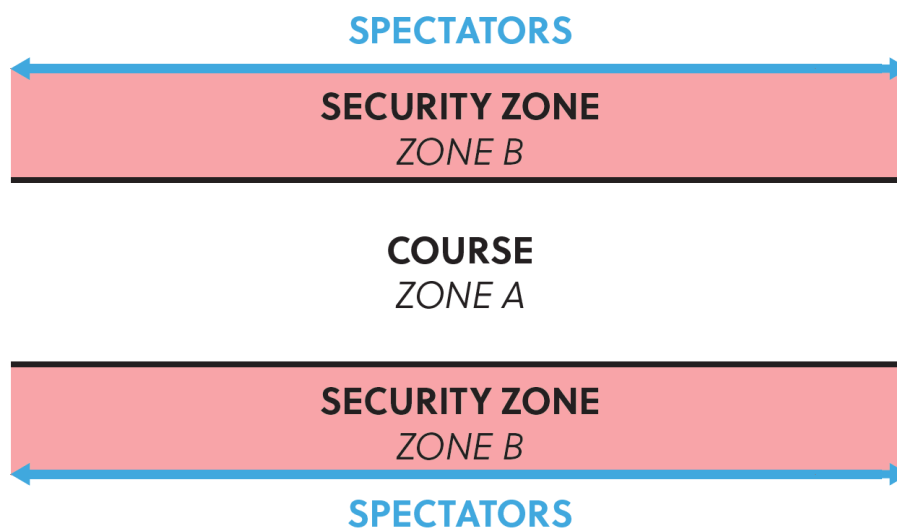
Un danger majeur incitant à la prudence doit être annoncé par trois flèches inversées.

- 4.2.025** Des répliques des signes suivants doivent être utilisées :



4.2.026 Les zones d'un parcours de cross-country comportant des descentes raides et/ou potentiellement dangereuses doivent être balisées et protégées avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs.

Dans les sections très rapides du parcours, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme :



(texte modifié on 1.01.17 ; 1.01.23)

4.2.027 Les zones du parcours comportant des obstacles tels que des murs, des souches ou des troncs d'arbres doivent être protégées par des rembourrages. Ces mesures de protection ne doivent pas limiter l'aptitude à effectuer le parcours sur le vélo.

Des filets de protection conformes aux normes de sécurité doivent être tendus près des zones à risques comme par exemple au bord des précipices. Les filets ou les clôtures de protections utilisées ne doivent pas avoir d'ouvertures dépassant les 5 cm x 5 cm, à moins qu'ils ne soient couverts.

Les ponts ou les rampes en bois doivent être recouverts d'une matière antidérapante (tapis, grillage ou peinture antiglisse spéciale).

(texte modifié au 1.01.16 ; 1.01.23).

4.2.028 Pour les épreuves de format Olympique des Jeux Olympiques, championnats du monde, coupes du monde, championnats continentaux et hors classe, le parcours doit être délimité et protégé sur toute la longueur du parcours.

Pour toutes les courses de format marathon, le parcours doit être suffisamment balisé pour garantir un bon déroulement des épreuves.

(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.23).

4.2.029 Dans la mesure du possible, les racines, les souches, les rochers apparents, etc. devraient être mise en évidence par l'utilisation d'une peinture fluorescente et biodégradable.

(texte modifié au 1.01.16).

§ 4 Zones de départ et arrivée

4.2.030 Les banderoles de départ et/ou d'arrivée sont placées immédiatement au-dessus des lignes de départ et d'arrivée à une hauteur minimum de 2,5 mètres du sol.

(texte modifié au 1.01.23).

4.2.031 La zone de départ d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :

a) pour les épreuves de championnat du monde et de coupe du monde :

- Avoir une largeur d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ;
- Avoir une largeur d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ;

b) pour toutes les autres épreuves :

- Avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ;
- Avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ;

Pour toutes les épreuves, le départ doit être situé sur un secteur du parcours plat ou en montée.

Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

(texte modifié au 1.10.13).

4.2.032 La zone d'arrivée d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :

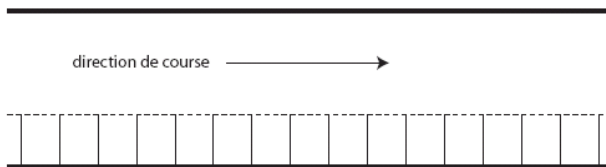
- avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 80 mètres.
- avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 20 mètres après la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres.
- être aménagée dans un secteur plat ou en montée.

4.2.033 Des barrières doivent être placées des deux côtés du parcours sur un minimum de 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne de départ et aussi la ligne d'arrivée.

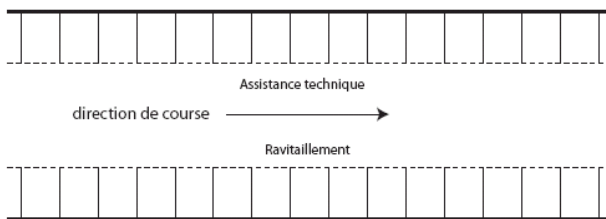
4.2.034 Une signalisation claire et précise doit être placée au début du dernier kilomètre de l'épreuve.

§ 5 Zone de ravitaillement/assistance technique

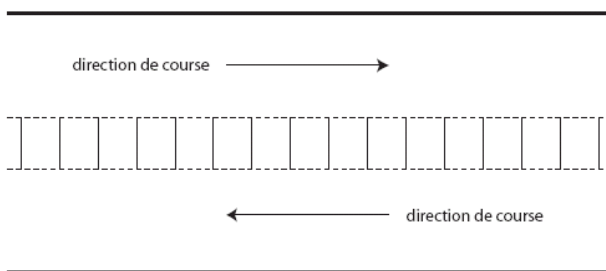
SCHEMA 1 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE SIMPLE



SCHEMA 2 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE EN FACE



SCHEMA 3 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE DOUBLE



4.2.035 Le ravitaillement est permis seulement dans les zones désignées à cette fin et qui sont également utilisées comme zone d'assistance technique. Ces zones sont appelées zones de ravitaillement/assistance technique.

4.2.036 Chaque zone de ravitaillement/assistance technique doit être située dans un secteur plat ou en montée où la vitesse est suffisamment faible et à un endroit assez large. Les zones doivent être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours. Des zones de ravitaillement/assistance technique doubles sont recommandées.

Pour les épreuves de cross-country format Olympique (XCO), au moins 1 zone simple doit être installée. Pour les épreuves de cross-country format marathon (XCM), au minimum 3 zones de ravitaillement/assistance technique sont installées. Les organisateurs doivent anticiper les besoins d'accès du personnel des équipes pendant les épreuves de cross-country marathon.

Pour les épreuves cross-country relais par équipe aux championnats du monde et si applicable aux championnats continentaux, la zone de ravitaillement/assistance technique peut être installée pour support technique uniquement à la discrétion du président du collège des commissaires. Pour clarification, le ravitaillement dans la zone

ravitaillement/assistance technique n'est pas permis pour les épreuves cross-country relais par équipe.

(texte modifié on 1.01.17; 1.01.23)

4.2.037 Le délégué technique de l'UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires, en collaboration avec l'organisateur, détermine la répartition et la disposition des zones de ravitaillement/assistance technique.

(texte modifié au 1.01.23).

4.2.038 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être suffisamment larges et étendues pour permettre le passage libre des coureurs qui ne s'y arrêtent pas.

En outre, pour les épreuves de coupe du monde, les zones comportent obligatoirement les quatre parties suivantes :

- une partie pour les ÉQUIPES ELITE MTB UCI;
- une partie pour les ÉQUIPES MTB UCI;
- une partie pour les équipes nationales;
- une autre partie pour les coureurs individuels ou membres des équipes non enregistrées auprès de l'UCI (qui sont considérés comme des coureurs individuels).

Le personnel rattaché aux coureurs doit porter des vêtements identifiables.

(texte modifié au 1.01.23)

4.2.039 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être clairement identifiées et numérotées. Elles doivent être complètement fermées au public par une enceinte. L'accès doit être strictement contrôlé par des commissaires et/ou des signaleurs.

4.2.040 Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, épreuves de la coupe du monde et championnats continentaux, personne ne peut avoir accès à la zone de ravitaillement/assistance technique sans accréditation. Cette règle ne s'applique pas aux championnats du monde mountain bike marathon.

Aux Jeux Olympiques, championnats du monde et championnats continentaux, les accréditations sont attribuées par le collège des commissaires.

Pour les épreuves de Coupe du Monde UCI, des accréditations valables pendant toute la saison sont attribuées aux ÉQUIPES ÉLITE MTB UCI et ÉQUIPES MTB UCI **par l'UCI**. Pour ce qui concerne les fédérations nationales ou les coureurs individuels, les accréditations sont préparées et distribuées lors des enregistrements : Ils obtiennent 1 accréditation par coureur enregistré par zone. Notez que pour une zone de ravitaillement/assistance technique double, ils n'obtiennent qu'une (1) seule accréditation par coureur enregistré.

(texte modifié au 1.01.20; 1.01.23 ; 1.01.24)

4.2.041 Un contact physique est autorisé entre ravitailleurs/mécaniciens et coureurs, uniquement dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Les bidons d'eau et la nourriture doivent être donnés de main à main du ravitailleur ou du mécanicien au coureur sans qu'il soit possible pour le ravitailleur ou le mécanicien de courir à côté de son coureur.

4.2.042 L'aspersion d'eau sur les coureurs ou les vélos par les ravitailleurs ou les mécaniciens est interdite.

- 4.2.043** Le changement de lunettes est permis seulement dans les zones de ravitaillement/assistance technique. Une partie permettant l'échange des lunettes peut être installée en fin de zones.
- 4.2.044** Il est interdit de revenir en contresens de la direction de l'épreuve pour accéder à la zone de ravitaillement/assistance technique, sous peine de disqualification. Un coureur ne peut revenir sur ses pas sans gêner les autres concurrents que dans la zone de ravitaillement/d'assistance technique.
(texte modifié au 1.02.12).

§ 6 Assistance technique

- 4.2.045** L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après.
- 4.2.046** L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- 4.2.047** L'assistance technique ne peut se faire que dans les zones de ravitaillement/assistance technique.
- 4.2.048** Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.
(texte modifié au 1.01.16).
- 4.2.049** En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI, ÉQUIPE MTB UCI ou de la même équipe nationale. Pour les Championnats du Monde UCI, l'assistance technique est autorisée uniquement entre coureurs de la même équipe nationale.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.
(texte modifié au 1.01.20; 1.01.23)

§ 7 Sécurité

Signaleurs

- 4.2.050** Dans la mesure du possible les signaleurs doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe de leurs collègues les plus proches. Ils signalent d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.
- 4.2.051** Tous les signaleurs œuvrant sur des tronçons du parcours qui présentent des risques potentiels doivent être porteurs d'un drapeau jaune qui doit être agité en cas de chute pour prévenir les autres coureurs.

Premiers secours (exigences minimales)

- 4.2.052** La présence d'une ambulance et l'organisation d'un poste de premiers secours de base sont les exigences minimales requises pour toute manifestation.

Pour chaque épreuve, au moins un (1) médecin et au minimum six (6) personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours, doivent être présents sur le site.

4.2.053 Le poste de premiers secours est installé dans une zone centralisée et doit être aisément identifiable par tous les participants.

4.2.054 Les postes de premiers secours et les membres du service de premier secours doivent tous être en liaison radio les uns avec les autres, de même qu'avec les organisateurs, le coordinateur des signaleurs et le président du collège des commissaires.

4.2.055 Les membres du service des premiers secours doivent être aisément identifiables au moyen d'un signe distinctif ou d'un uniforme qu'ils sont seuls à porter.

4.2.056 Les membres du service des premiers secours doivent être répartis à des points clés du parcours et être présents lors de chacune des journées de compétition.

Une équipe de premiers secours doit également être à pied d'œuvre sur le site les journées d'entraînement officiel.

4.2.057 L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours. Des véhicules tout terrain (tels que motos, quads...) et des chauffeurs expérimentés doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles.

Les zones à risques potentiels doivent être clairement identifiées au préalable et être rendues accessibles aux ambulances (à quatre roues motrices si nécessaire).

4.2.058 Un briefing avec le directeur de l'organisation, les responsables du service des premiers secours, des signaleurs et le président du collège des commissaires doit avoir lieu avant l'épreuve.

Des cartes du parcours doivent être distribuées par l'organisateur au personnel du service des premiers secours.

4.2.059 **Pour les épreuves de cross-country**, l'organisateur doit fournir une moto pour ouvrir le parcours, dite « moto de tête » ainsi qu'une moto pour fermer le parcours, dite « moto balai ». Pour les épreuves de format Olympique, seule la moto de tête doit indiquer, à l'avant, le nombre de tours restant à effectuer.
(*texte modifié au 1.10.13*).

§ 8 Déroulement d'une épreuve

Entraînements

4.2.060 L'organisateur doit ouvrir les parcours correctement balisés aux coureurs afin qu'ils puissent s'y entraîner au moins 24 heures avant le premier départ. Pour les épreuves XCO de la coupe du monde le délai est au moins 48 heures avant le premier départ.

Pendant les entraînements, les coureurs doivent porter leur plaque de guidon.

Grille de départ

4.2.061 L'ordre de départ est déterminé de la façon suivante :

A. Epreuves XCO (autres que les épreuves des championnats du monde et de la coupe du monde)

- 1 Selon le dernier classement individuel XCO UCI publié ;
- 2 Les coureurs non classés : par tirage au sort.

B. Epreuves XCM

- 1 Selon le dernier classement individuel XCM ;
- 2 Selon le dernier classement individuel XCO UCI publié ;
- 3 Les coureurs non classés : par tirage au sort.

(texte modifié au 1.02.12 ;1.01.21).

Classement

- 4.2.062** Les coureurs qui abandonnent figurent sur la liste des résultats comme « DNF » (« Did Not finish », c'est-à-dire « n'a pas terminé l'épreuve ») et ne gagnent pas de points pour cette épreuve.
- 4.2.063** Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %, telle qu'expliquée à l'article 4.2.064, si cette règle est en application. Ils sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours restants.
(texte modifié au 1.02.12).
- 4.2.064** Après discussion entre le président du collège des commissaires et l'organisateur (la décision revenant au président du collège des commissaires), il est décidé de l'application ou non de la règle du 80 % pour les épreuves cross-country format Olympique (XCO). Tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve doit se retirer du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %) sauf quand le coureur est dans son dernier tour. Pour les épreuves de format cross-country Olympique lors des championnats continentaux, coupes du monde, des championnats du monde et des Jeux Olympiques, l'application de la règle du 80 % est obligatoire.
- 4.2.065** Les coureurs retirés du parcours en application de l'article 4.2.064 sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours restants.
(texte modifié au 1.02.12).

§ 9 Epreuves par étapes

Règles générales

- 4.2.066** Une épreuve par étapes est constituée d'une série d'épreuves de cross-country qui peuvent être disputées par des équipes, des coureurs de fédération nationale et des coureurs individuels. Les coureurs doivent terminer chacune des étapes, en respectant les règles la concernant, afin de pouvoir se présenter à l'étape suivante.
- 4.2.067** Les organisateurs doivent envoyer le guide technique détaillé de leur épreuve à l'UCI pour approbation durant le processus d'inscription au calendrier international. À défaut d'approbation, l'épreuve ne sera pas inscrite au calendrier international. Un modèle de guide technique peut être fourni par l'UCI sur demande.
(texte modifié au 1.10.13).
- 4.2.068** Une épreuve par étapes peut se dérouler sur le territoire de plusieurs pays pour autant que les fédérations nationales des pays concernés aient approuvé l'organisation et le parcours. La preuve de cette approbation doit être jointe à la demande d'inscription de l'épreuve sur le calendrier.

- 4.2.069** Les équipes sont composées au maximum de 6 coureurs.
- 4.2.070** Les épreuves par étapes sont assimilées au XCM, par conséquent les champions du monde et nationaux XCM doivent porter leur maillot de champion lors des épreuves par étapes.
(*texte modifié au 1.02.12 ; 1.01.2021*).

Durée et étapes

- 4.2.071** Sauf décidé autrement par l'UCI, les épreuves par étapes se disputent sur minimum quatre jours et maximum neuf jours.
Il ne peut être organisé qu'une seule étape par jour.
De plus, les événements doivent inclure au moins une étape longue distance qui respecte la distance minimum d'une épreuve cross-country marathon tel que spécifié à l'article 4.2.004.
(*texte modifié au 1.01.19; 1.01.23*)

- 4.2.072** Les différents types d'épreuves de cross-country prévus aux articles 4.2.001 à 4.2.009 et 4.2.014, sauf les épreuves de cross-country éliminatoire (XCE), peuvent être choisis pour les étapes.

- 4.2.073** Pour chaque type de course (XCO, XCM, XCP, XCC, XCT), les distances sont conformes au guide technique.
En ce qui concerne le contre la montre par équipe, le temps de l'équipe est celui du deuxième coureur et compte pour le classement général par équipe.
Lorsqu'une étape se termine sur un circuit, les temps sont enregistrés sur la ligne d'arrivée à l'issue des tours.
(*texte modifié au 4.04.14*).

Classements

- 4.2.074** Le classement général au temps individuel hommes et le classement général au temps individuel femmes sont obligatoires. Les points UCI ne sont attribués que pour le classement général. * Pour les courses par étapes qui se déroulent par équipes de 2 coureurs (p. ex. Cape Epic), les points UCI sont attribués aux deux coureurs (et non répartis entre les coureurs).

Le classement général individuel est établi en cumulant les temps réalisés par les coureurs lors de chacune des étapes.

Lorsque deux coureurs, ou plus, obtiennent le même temps au classement général au temps individuel, les fractions de secondes enregistrées lors des contre-la-montre individuels (y compris le prologue) sont rajoutés au temps global pour déterminer le classement.

S'ils sont toujours ex aequo, ou s'il n'y a pas d'étape de contre-la-montre individuel, les classements obtenus à chaque étape sont ajoutés et, en dernier recours, la place obtenue lors de la dernière étape effectuée est prise en compte.

(*texte modifié au 4.04.14*).

- 4.2.075** Les autres classements généraux masculins et féminins, tels que le classement général aux points, le classement général de la montagne, et les classements généraux masculins et féminins par équipe sont facultatifs.

Dans les épreuves par étapes où il y a un classement général par équipe, seuls trois types d'équipe peuvent se disputer le classement :

- ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI
- ÉQUIPE MTB UCI

- les équipes nationales.

Sauf pour les étapes contre la montre par équipe, le classement général par équipe est établi en cumulant les temps des deux meilleurs de chaque étape pour les hommes et des deux meilleures de chaque étape pour les femmes.

(texte modifié au 1.01.23)

- 4.2.076** Les bonifications et les pénalités en temps sont prises en compte. Les bonifications ne sont indiquées que dans le classement général individuel au temps. Aucune bonification n'est accordée pour les épreuves de contre-la-montre individuel ou par équipe.

Dispositions techniques

- 4.2.077** Une épreuve par étapes ne doit pas comprendre plus qu'un transfert en véhicule par trois jours d'épreuve. La durée de chacun des transferts en véhicule ne doit pas excéder trois heures. Un transfert de moins d'une heure n'est pas pris en compte.
- 4.2.078** Des étapes de liaison neutralisées peuvent être incluses, mais dans un maximum de 75 % des étapes. Les étapes de liaison ne doivent pas dépasser 35 km. Un véhicule de tête doit régler la vitesse du peloton jusqu'à ce que la ligne de départ soit atteinte. Le départ se fait sur la ligne de départ et à l'arrêt. Le départ doit être effectué dans les 30 minutes suivant l'arrivée du véhicule de tête.
- 4.2.079** Deux motos (une moto de tête et une moto balai) doivent être utilisées lors de chaque étape, sauf lors du contre-la-montre individuel.
- 4.2.080** L'organisateur doit fournir une combinaison au leader homme et femme du classement général au temps individuel.

Chapitre III ÉPREUVES DE DESCENTE

§ 1 Organisation de la compétition

- 4.3.001** Un format de manche unique pour la finale doit être utilisé. Deux variantes sont possibles
- une descente de qualification, appelée manche de qualification à l'issue de laquelle un nombre de coureurs prédéterminé par le règlement particulier de l'épreuve peut accéder à une demi-finale ou à la finale. À l'issue de la finale, le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur ;
 - une manche de placement déterminant l'ordre des départs d'une seule descente au terme de laquelle le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.

Les épreuves à départ groupé sont composées :

- d'une manche de qualification (contre la montre où un certain nombre de coureurs se qualifient pour la finale, le nombre de qualifiés devant être défini par l'organisateur dans son guide technique), qui servira également à déterminer l'ordre de départ ;
- Descente marathon (descente avec départ groupé)

Chaque organisateur doit indiquer dans son guide technique laquelle des deux options sera appliquée à son événement..

(texte modifié aux 01.07.12; 1.10.13; 4.04.14; 1.01.23).

- 4.3.002** Un système basé sur deux manches, où le meilleur temps de l'une des deux manches compte pour le résultat final, peut être adopté dans des circonstances exceptionnelles et moyennant autorisation préalable de l'UCI.
(texte modifié au 1.01.23).

- 4.3.003** Un système basé sur deux manches, dont la moyenne des temps ou le temps combiné détermine le résultat, n'est pas autorisé.

- 4.3.003 bis** Tout coureur dont le temps est 100% plus long que le premier temps établi est inscrit sur la liste des résultats comme DNF (n'a pas terminé) et ne reçoit aucun point. Cette règle s'applique à la manche de qualification ainsi qu'aux finales. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le temps maximum permis pour franchir la ligne d'arrivée pourra être modifié durant la course. Cette décision est prise par le président du collège des commissaires après avoir consulté le délégué technique.
(article introduit au 1.02.12).

§ 2 Parcours

- 4.3.004** Le parcours d'une descente doit présenter un profil descendant.
- 4.3.005** Le parcours doit être composé de secteurs différents : pistes étroites et pistes larges, chemins forestiers, pistes champêtres, pistes en forêt et pistes rocailleuses. Il présente d'autre part généralement une variation de tronçons techniques et rapides. L'accent doit être porté sur la force physique des coureurs ainsi que leur habileté technique.
- 4.3.006** La longueur du parcours et la durée de l'épreuve sont fixées comme suit :

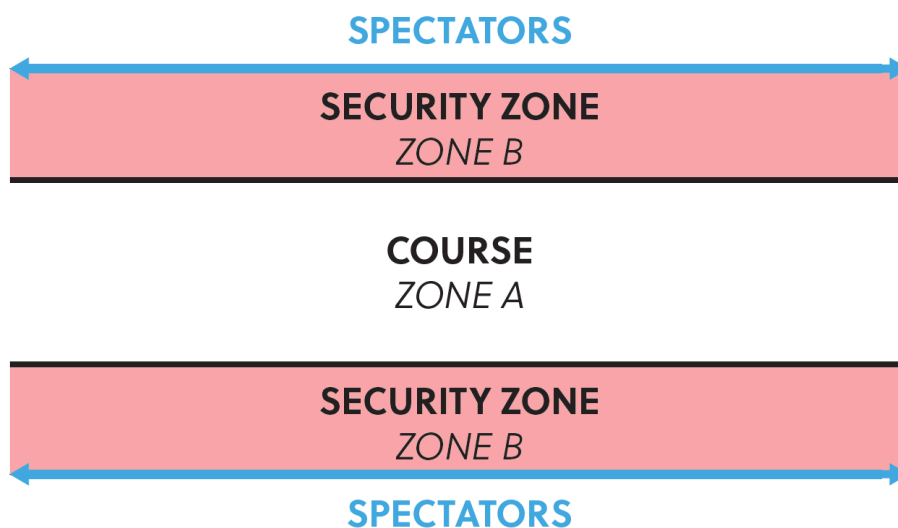
	Maximum
Longueur du parcours	3500 m
Durée de l'épreuve	5 minutes

	Championnats du monde, coupe du monde, championnats continentaux, épreuves de classe 1		Epreuves de classe 2		Epreuves de classe 3
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Durée de l'épreuve	2 minutes	5 minutes	1 minute	5 minutes	Pas de restriction

(texte modifié au 1.01.16).

4.3.007 L'ensemble du parcours de descente doit être balisé et protégé avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs.

Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.



Les zones B doivent être nettoyées afin d'éviter tout obstacle caché et être sécurisées.
(texte modifié au 1.01.17; 1.01.19 ; 1.01.23; 1.01.24)

4.3.008 Il est interdit d'utiliser des bottes de paille pour délimiter le parcours.

4.3.009 La largeur de la zone de départ doit être au minimum d'1 mètre et au maximum de 2 mètres. Une barrière appropriée doit être mise en place, le sol doit être recouvert d'un revêtement antidérapant et la zone de départ doit être couverte.

4.3.010 La largeur de la zone d'arrivée doit être au minimum de 6 mètres. Une zone de freinage d'au moins 35-50 mètres doit être prévue après la ligne d'arrivée, adéquatement protégée et entièrement fermée au public. La sortie des coureurs doit être prévue de façon à ce que la vitesse soit minimale.

Cette zone doit être libre de tout obstacle.

§ 3 Equipement vestimentaire et accessoires de protection

4.3.011 Maillot

Le maillot doit être à manches longues qui doivent descendre jusqu'aux poignets du coureur. Les maillots utilisés lors des épreuves de descente doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX Racing ou du mountain bike de descente. Les maillots de cyclisme sur route, les combinaisons moulantes et les ensembles une-pièce comprenant à la fois le maillot et le pantalon / short ne sont pas autorisés lors des épreuves de descente.

Le maillot doit être ajusté au niveau de la taille, ou rentré dans le pantalon avant le départ, afin d'éviter toute gêne.

Pantalon

Les pantalons longs ou les shorts accompagné des genouillères et protège-tibias appropriés sont autorisés. Ces pantalons, ou shorts, doivent être conçus et vendus spécifiquement à des fins de protection pour la pratique du BMX Racing ou du mountain bike de descente. Les pantalons du genre décrit ci-dessus doivent être constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent entièrement recouvrir les deux jambes et descendre jusque juste au-dessus de la chaussure ou de la cheville. Les shorts du genre décrit ci-dessus doivent être constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent être portés en même temps que des protections appropriées pour les jambes, couvrant l'ensemble du genou et du tibia jusque juste au-dessus de la cheville.

(texte modifié au 1.01.23)

4.3.012 Le port, aussi bien en compétition qu'à l'entraînement sur le parcours, d'un casque de protection intégrale et attaché, est obligatoire. Le casque doit être équipé d'une visière. Le port d'un casque à visage découvert est interdit.

4.3.013 L'UCI recommande fortement de porter les accessoires de protection suivants :

- protection dorsale, protection des coudes, des genoux et des épaules faites de matériaux rigides ;
- protection de la nuque et des cervicales ;
- rembourrage des tibias et des cuisses ;
- pantalon long, ample et fabriqué en matériau résistant à la déchirure incluant des protections du genou et du tibia ou un pantalon court, ample et fabriqué en matériau résistant à la déchirure accompagné de protège-genoux et protège-tibias avec une surface rigide;
- maillot à manches longues ;
- gants protégeant les doigts.

Sous leur responsabilité, les fédérations nationales peuvent imposer l'utilisation d'accessoires de protection autres que les casques dans leur règlement national y compris lors d'épreuves internationales sur leur territoire. Il incombe aux fédérations nationales de surveiller le respect de ces règles à l'exclusion de l'UCI.

Un coureur ne portant pas les accessoires de protection imposés par la fédération nationale pendant une épreuve internationale sera seulement exclu de la course par le collège des commissaires à la demande d'un représentant de la fédération nationale et sous la responsabilité de ce dernier.

Commentaire :

Les coureurs sont tenus de s'enquérir du règlement applicable de la fédération nationale. L'utilisation d'équipement de protection autre que les casques peut également être imposée par le règlement national. Le coureur se renseignera à ce sujet. Le respect de ces règles relève de la seule responsabilité du coureur.

Une large gamme de matériel est disponible sur le marché, présenté et vendu en tant

qu'équipement de protection.

Certains de ceux-ci sont fournis par des fabricants réputés qui sont censés produire des articles de qualité.

Pourtant, à l'exception des casques, il semble n'exister aucune norme technique officielle concernant l'équipement de protection dans l'article susvisé.

On ignore à ce stade à quel point ces articles vendus en tant qu'équipement de protection assurent une protection efficace puisque le concept, la qualité, etc. n'ont pas encore été testés et comparés à la norme technique officielle applicable.

On ignore également si l'équipement assurant la protection lors d'un certain type d'accident sera en mesure ou non d'assurer la protection escomptée au cours d'un autre type d'accident.

De même, une combinaison de différents types d'accessoires de protection pourrait ne pas être adéquate. Par exemple, une protection de la nuque ne sera peut-être pas compatible avec une protection dorsale.

Les coureurs doivent donc prêter attention à la qualité et aux caractéristiques de l'équipement, demander conseil aux coureurs, entraîneurs et techniciens expérimentés, se procurer de l'équipement auprès de fournisseurs professionnels et fiables et se fier à leur propre jugement.

*Il incombe au coureur la responsabilité du choix de l'équipement et de son utilisation, conformément aux articles 1.3.001 à 1.3.003.
(texte modifié au 1.07.12).*

4.3.014 [article abrogé au 1.01.18]

§ 4 Signaleurs

4.3.015 Les signaleurs doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe de leurs collègues les plus proches. Ils signalent d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.

4.3.016 Les signaleurs doivent être équipés de drapeaux afin d'assurer un système de sécurité qui sera organisé de la façon indiquée ci-après.

4.3.017 Lors des entraînements officiels, tous les signaleurs doivent être porteurs d'un drapeau jaune qui doit être agité en cas de chute pour prévenir les autres coureurs qu'ils doivent ralentir.

4.3.018 Certains signaleurs, spécialement désignés à cet effet par l'organisateur et le coordinateur des signaleurs, doivent être porteurs d'un drapeau rouge et avoir une liaison radio réglée sur la même fréquence que celle du président du collège des commissaires, du directeur de l'organisation, de l'équipe médicale, du coordinateur des signaleurs et, le cas échéant, du délégué technique UCI. Ils doivent se poster aux endroits stratégiques du parcours et se placer de façon à entrer dans la ligne de vision directe de leurs deux collègues les plus proches (en amont et en aval).

Les drapeaux rouges sont utilisés lors des entraînements officiels et lors des épreuves.

Les porteurs de drapeaux rouges qui sont témoins d'un accident grave doivent le signaler immédiatement par radio au coordinateur des signaleurs qui informe aussitôt le président du collège des commissaires, le directeur de l'organisation, l'équipe médicale et, le cas échéant, le délégué technique UCI.

Les porteurs de drapeaux rouges doivent chercher à évaluer immédiatement l'état de la victime tout en restant en contact radio avec le coordinateur des signaleurs.

Les porteurs de drapeaux rouges qui ne sont pas directement concernés par un accident doivent faire en sorte de suivre les transmissions radio s'y rapportant. S'ils remarquent que l'un de leurs collègues situés en aval agite son drapeau rouge, ils doivent s'empressement de faire de même.

- 4.3.019** Les coureurs observant qu'un drapeau rouge est agité en cours d'épreuve doivent s'arrêter immédiatement.
Un coureur qui a ainsi été arrêté doit poursuivre son trajet dans le calme et chercher à rejoindre promptement la fin du parcours pour demander un nouveau départ au commissaire à l'arrivée et attendre les instructions.

§ 5 Premiers secours (exigences minimales)

- 4.3.020** Le service de premiers secours doit être organisé conformément aux articles 4.2.053 à 4.2.058, étant entendu que le nombre de personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours doit être de sept au minimum.
Lors des épreuves, un médecin doit se tenir à la sortie de l'air d'arrivée.
L'organisateur doit soumettre un plan d'évacuation et un plan médical à l'UCI avant un championnat du monde, une coupe du monde ou un championnat continental. Le coordinateur médical de l'organisateur doit rencontrer le délégué technique, le cas échéant, ou le président du collège des commissaires, avant le premier entraînement.
(texte modifié au 1.02.12).

§ 6 Entraînements

- 4.3.021** Les entraînements suivants doivent être organisés :
- une reconnaissance du parcours à pied doit être organisée avant le premier entraînement. Les vélos ne sont pas autorisés pendant la reconnaissance du parcours à pied.
 - un entraînement le jour précédant l'épreuve officielle.
 - un entraînement le matin du jour de l'épreuve officielle.

Les entraînements sont interdits si une compétition est en cours.
(texte modifié au 1.01.20)

- 4.3.022** Chaque coureur doit accomplir un minimum de deux parcours d'entraînement ou ils seront disqualifiés de la course. Le commissaire au départ doit veiller à l'application de cette règle.
(texte modifié au 1.01.23)

- 4.3.023** Les coureurs doivent commencer leur parcours d'entraînement au portillon de départ. Tout coureur commençant l'entraînement en dessous de la ligne de départ doit être disqualifié pour ladite compétition.

4.3.024 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant l'entraînement ainsi que leur numéro de dossard pendant la manche de qualification et la finale.

§ 7 Transport

4.3.025 L'organisateur doit mettre en place un système de transport adéquat permettant de déplacer 100 coureurs et leurs vélos par heure jusqu'au départ de l'épreuve.

Chapitre IV ÉPREUVES DE FOUR CROSS (4X)

§ 1 Nature

- 4.4.001** Le 4X est une épreuve éliminatoire opposant trois ou quatre (dit : carré) coureurs qui s'élancent côte à côte sur un même parcours descendant. La nature de cette compétition sous-entend qu'il peut y avoir certains contacts, non intentionnels, entre les coureurs. Ils sont tolérés si, suivant l'appréciation du président du collège des commissaires, ils restent dans les limites de l'esprit de l'épreuve, de l'équité et la sportivité vis-à-vis des autres concurrents.

§ 2 Organisation de la compétition

- 4.4.002** Des entraînements doivent avoir lieu le même jour que celui de l'épreuve principale.
- 4.4.003** Il est organisé une manche de qualification, de préférence le même jour que l'épreuve principale.
- 4.4.004** Pour les qualifications, chaque coureur doit faire un passage chronométré sur le parcours. En cas d'ex aequo des coureurs lors des qualifications, ceux-ci sont départagés selon le dernier classement individuel UCI 4X. Si les coureurs ne sont pas classés, ils sont départagés par tirage au sort.

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS dans la manche de qualification ne peuvent pas participer à l'épreuve principale.

Les coureurs partent sur ordre du commissaire au départ, dans l'ordre fixé par la liste de départ. Les femmes courent avant les hommes.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33 ou 65, selon le dernier classement individuel UCI 4X.

- 4.4.005** Le nombre de coureurs qualifiés pour la première manche de l'épreuve principale est déterminé selon le nombre de carrés composables.

Un maximum de 16 carrés est possible (maximum 64 coureurs).

Si le nombre de coureurs ayant participé aux qualifications est inférieur à 64, le nombre de carrés peut être de : 16, 8, 4 ou 2, en respectant le minimum de 3 coureurs par carré.

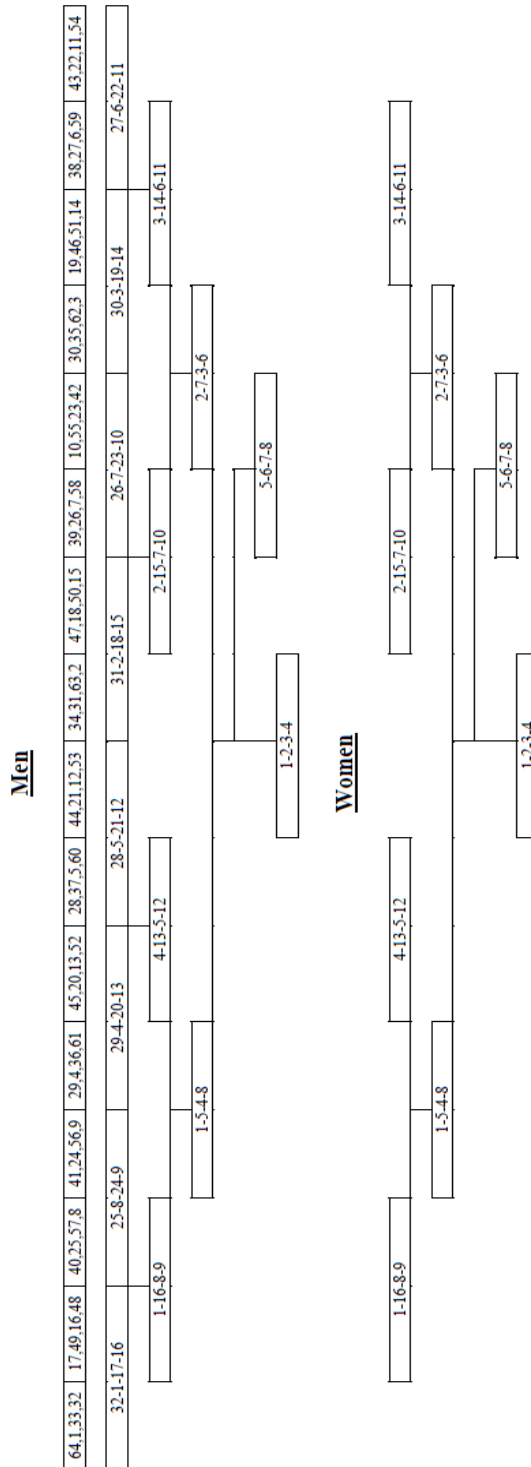
Ordre des carrés éliminatoires (les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés, finales : petite finale femmes suivie de la grande finale femmes, puis petite finale hommes suivie de la grande finale hommes)

Nombre de coureurs classés dans la manche de qualification	Ladder (échelle)
48+	64 coureurs
24-47	32 coureurs
12-23	16 coureurs
6-11	8 coureurs

Le nombre de coureurs ayant participé aux qualifications ne peut être inférieur à 6, auquel cas aucune épreuve de 4X ne peut avoir lieu.

Les dossards pour l'épreuve principale sont attribués selon le résultat des qualifications ; le dossard numéro 1 pour le coureur ayant effectué le meilleur temps lors de la manche de qualification et ainsi de suite.

4.4.006 L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de veiller à ce que le premier et le deuxième des qualifications puissent seulement se rencontrer en finale.



4.4.007 Une seule manche est prévue pour chaque carré. Le troisième et le quatrième de chaque carré sont éliminés. Le premier et le second sont qualifiés pour la prochaine manche.

4.4.008 En plus de la finale, un carré appelé « petite finale » oppose les coureurs classés troisièmes et quatrièmes en demi-finale. Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

4.4.009 Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :

- 1 tous les coureurs participant à la grande finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 2 tous les coureurs participant à la petite finale, à l'exception des coureurs DSQ.
- 3 les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale.
- 4 le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire, et enfin par leur numéro de dossard.

Au sein de chacun des groupes mentionnés ci-dessus, les coureurs DNF sont classés avant les coureurs DNS. Lorsqu'il y a plusieurs DNF ou DNS, le numéro de dossard permet de les départager et de les ordonner.

Tout coureur déclaré DNF ou DNS dans la première manche de l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tout coureur déclaré DSQ pendant l'épreuve principale est indiqué sans classement.

Tous les coureurs classés après un coureur DSQ sont replacés un rang plus haut dans la phase y relative uniquement. Aucun coureur éliminé lors d'une phase précédente ne peut monter dans le classement final. Par exemple, en cas de DSQ dans la grande finale, tous les coureurs classés après le coureur DSQ seront replacés un rang plus haut et le rang quatre du classement final restera vide.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'épreuve principale 4X (manches éliminatoires) doit être annulée, les résultats de la manche de qualification font office de résultat final. (*texte modifié au 1.01.19*)

4.4.010 Les coureurs de chaque carré choisissent leur position de départ en fonction de leur numéro de dossard. Le coureur avec le numéro de dossard le plus bas choisit en premier.

4.4.011 Les coureurs prennent le départ en position arrêtée.

Si une partie de la roue avant dépasse la ligne de départ avant le signal de départ, le coureur est relégué (classé dans la manche à une autre position que celle de l'arrivée effective).

4.4.012 Les coureurs doivent impérativement contourner les différentes portes sans les enfourcher, c'est-à-dire les deux roues du vélo doivent emprunter un trajet à l'intérieur de chaque porte. Les commissaires de porte placés le long du parcours, ou dans l'enceinte réservée à la télévision le cas échéant, s'assurent de la conformité des passages. Dans l'épreuve principale, une porte manquée ou bien enfourchée (si le coureur n'a pas pris la peine de revenir en arrière pour la franchir correctement) se traduit par une relégation.

4.4.013 Si tous les coureurs d'un carré chutent et/ou ne franchissent pas la ligne d'arrivée, l'ordre d'arrivée de ce carré est jugé en fonction de la distance parcourue par chacun des coureurs.

§ 3 Parcours

4.4.014 Il faut idéalement des parcours tracés sur des pentes modérées dont l'inclinaison est progressive. Le parcours doit comporter un mélange de sauts, de bosses, de virages relevés (bermes), de creux, de tables naturelles et autres figures spéciales. Il peut également comprendre des virages à plat. Normalement, il ne devrait pas y avoir de montée obligeant un pédalage.

Le parcours doit être suffisamment large pour permettre à 4 coureurs de se positionner côte à côte et pour permettre le dépassement.

Le parcours doit être complètement balisé conformément au schéma de l'article 4.2.024 (zone A et zone B). La zone A ne doit pas être placée à moins de 2 mètres du circuit et doit avoir une largeur d'au moins 2 mètres.

4.4.015 La durée du parcours doit être d'au moins 30 secondes et au maximum de 60 secondes avec un temps optimum compris entre 45 et 60 secondes pour le premier des qualifications.

4.4.016 Quatre couloirs de largeur égale doivent être marqués sur les 5 premiers mètres du parcours par des lignes blanches (tracées avec du ruban adhésif, de la peinture biodégradable ou de la farine). Tout coureur roulant sur ces lignes blanches ou les franchissant est relégué. Si un coureur franchit ou roule sur ces lignes blanches alors qu'il se trouve derrière les coureurs voisins et ne les gêne pas, et s'il n'en retire aucun avantage, la relégation peut être transformée en avertissement.

4.4.017 La première ligne droite doit avoir une longueur minimum de 30 mètres. Les obstacles des 30 premiers mètres doivent être les mêmes sur toute la largeur du parcours.

4.4.018 Les portes sur le parcours doivent être faites de piquets non métalliques, soit en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Les portes doivent être placées avec la partie basse à l'intérieur et la partie haute à l'extérieur.

4.4.019 La dernière porte du parcours doit être située à au moins 10 mètres de la ligne d'arrivée.

4.4.020 L'organisateur doit fournir une plate-forme surélevée permettant au commissaire du 4X de voir l'intégralité du parcours sans obstruction. La plate-forme doit se situer dans une zone non accessible aux spectateurs.

§ 4 Transport

4.4.021 L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires au transport rapide des coureurs au lieu de départ. Un parcours longeant une remontée mécanique de ski (télési) disponible aux coureurs est à favoriser.

§ 5 Equipement vestimentaire et accessoires de protection

4.4.022 Le port, aussi bien en compétition qu'à l'entraînement sur le parcours, d'un casque de protection intégrale et attaché, est obligatoire. Le casque doit être équipé d'une visière. Le port d'un casque à visage découvert est interdit.

4.4.023 Pour les épreuves 4X, l'UCI recommande fortement de porter l'équipement vestimentaire et les accessoires de protection énumérés dans les articles 4.3.011 et 4.3.013 à 4.3.014.

§ 6 Premiers secours (exigences minimum)

4.4.024 Le service de premiers secours doit être organisé conformément aux articles 4.2.052 à 4.2.058, étant entendu que le nombre de personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours doit être de huit au minimum.

Lors des épreuves, un médecin doit se tenir à la sortie de l'air d'arrivée.

L'organisateur doit soumettre un plan d'évacuation et un plan médical à l'UCI avant un championnat du monde, une coupe du monde ou un championnat continental. Le coordinateur médical de l'organisateur doit rencontrer le délégué technique, le cas échéant, ou le président du collège des commissaires, avant le premier entraînement.

§ 7 Entraînement – compétition

4.4.025 Les entraînements suivants doivent être organisés :

- un entraînement la veille de l'épreuve officielle.
- un entraînement le jour de l'épreuve officielle.

Lorsque l'épreuve 4X se déroule en nocturne, un entraînement de nuit doit être organisé pour les coureurs.

Les entraînements sont interdits si une compétition est en cours.

4.4.026 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant l'entraînement ainsi que leur numéro de dossard pendant les finales 4X.

§ 8 Utilisation des cartons

4.4.027 Lors de l'épreuve principale, un commissaire utilise un système de cartons de couleur à l'arrivée. Ses décisions doivent être confirmées par le président du collège des commissaires.

Carton	Signification	Code	Sanction
Jaune	Avertissement Le coureur n'a retiré aucun avantage mais son comportement n'était pas conforme au règlement	WRN	1 ^{ère} fois > pas de sanction
Bleu	Relégation Spécifié dans les articles 4.4.011, 4.4.012, 4.4.016	REL	classé dans la manche à une autre position que celle de l'arrivée effective
Rouge	Disqualification Spécifié dans l'article 4.2.012.	DSQ	exclu de la compétition, pas de classement

- b) Un coureur qui reçoit un deuxième carton, quelle qu'en soit la couleur, lors d'une même épreuve est disqualifié d'office.
- c) Les cartons doivent être montrés par le commissaire désigné (commissaire préposé aux cartons) après confirmation de la part du président du collège des commissaires, et doivent être communiqués directement par liaison TV et par l'intermédiaire du commentateur de l'épreuve.

Chapitre V EPREUVES ENDURO

(chapitre introduit au 1.10.13)

§ 1 Caractéristiques des épreuves

4.5.001 La course inclut plusieurs étapes de liaison et étapes chronométrées.

Les temps réalisés dans chaque étape chronométrée seront cumulés en un temps total.

Un parcours d'enduro se compose d'une piste tout-terrain variée. Il doit inclure un mélange de passages étroits et larges, lents et rapides, ainsi que différentes surfaces tout-terrain. Chaque étape chronométrée doit être principalement en descente, mais de brefs secteurs de pédalage ou en montée sont acceptables.

Les étapes de liaison peuvent inclure soit une remontée mécanique (p. ex. télésiège), soit une montée en vélo physique, soit un mélange des deux. Le parcours doit permettre aux coureurs de prendre plaisir à courir tout en mobilisant leurs compétences physiques et techniques.

Tout autre système peut être admis dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 2 Assistance technique

4.5.002 Une zone d'assistance technique peut être fournie par l'organisateur. Dans cette zone, une assistance technique extérieure est autorisée.
(texte modifié au 1.01.20)

4.5.003 Seuls un cadre, une fourche et une paire de roues peuvent être utilisés par un même concurrent au cours d'une compétition. Le cadre, la fourche et les roues seront marqués individuellement par les officiels avant le début de la course et vérifiés à l'arrivée. Les pièces cassées peuvent éventuellement être remplacées, sur autorisation, avec une pénalité de 5 min. si approuvé par le responsable de course.
(texte modifié au 1.01.20)

§ 3 Equipement

4.5.004 Les coureurs doivent à tout moment porter un casque pendant la compétition. Sur terrain très technique ou sur les parcours comportant des pentes très raides ou des secteurs très rapides, l'organisateur peut préciser dans ses règles particulières que le port d'un casque intégral est obligatoire pour les coureurs (soit fixe ou détachable).

L'UCI recommande fortement que les coureurs portent les protections mentionnées à l'article 4.3.013.

(texte modifié au 1.01.20)

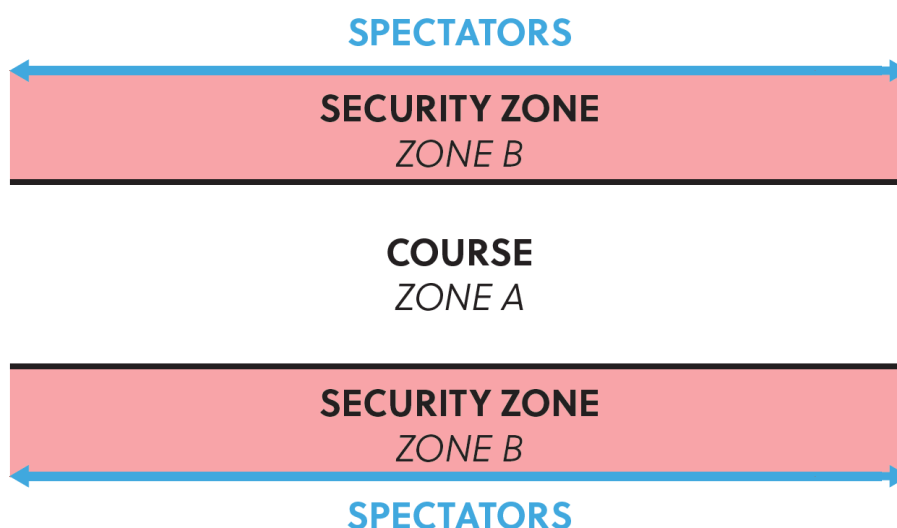
§ 4 Parcours

4.5.005 Un plan du parcours doit être fourni par l'organisateur et mis à la disposition de tous les concurrents avant le début de la première séance d'entraînement. Sur les parcours les plus longs ou si le terrain présente des difficultés de repérage, des plans du parcours doivent également être mis à disposition des coureurs qui pourront les garder sur eux.

§ 5 Balisage du parcours

- 4.5.006** L'ensemble du parcours d'enduro doit être balisé et protégé avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs.

Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.



(texte modifié au 1.01.23)

- 4.5.007** Un soin tout particulier doit être apporté par l'organisateur afin de garantir que le parcours est clairement balisé et qu'aucun raccourci n'est possible.
- 4.5.008** Dans les secteurs du parcours marqués par du ruban, les deux côtés de la piste doivent être balisés.
- 4.5.009** Les zones d'intersections et dangereuses doivent être marqués des deux côtés.
(texte modifié au 1.01.20)

§ 6 Organisation de la compétition

- 4.5.010** L'organisateur doit fournir les horaires de départ de chaque étape chronométrée
- 4.5.011** Chaque coureur prend le départ individuellement. L'intervalle entre deux coureurs doit être d'au moins 10 secondes.
(texte modifié au 1.01.20)
- 4.5.012** Au moins 3 étapes chronométrées doivent être disputées.
Le temps total de chaque coureur doit être d'au moins 10 minutes
- 4.5.013** Au moins 2 parcours différents doivent être utilisés pour les étapes chronométrées. En cas de circonstances imprévues et exceptionnelles (p. ex. climatiques), le commissaire UCI peut, après consultation de l'organisateur, annuler une étape ou la supprimer du classement général.

4.5.014 Il n'existe aucune restriction sur la nature des étapes de liaison. La montée des coureurs peut s'effectuer de manière mécanique (télésiège, camion, etc.), en vélo ou les deux.

4.5.015 Un entraînement adapté doit être assuré par l'organisateur pour toutes les étapes chronométrées.

§ 7 Résultats

4.5.016 Le classement général des épreuves sera calculé par addition des temps réalisés par chaque coureur lors de chaque étape spéciale.

§ 8 Infractions

4.5.017 Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.

4.5.018 En l'absence de constat par un commissaire de course, le président du collège des commissaires peut décider qu'il y a eu violation des règles si celle-ci est rapportée par au moins deux coureurs appartenant à deux équipes différentes (p. ex. un coureur bénéficiant d'assistance hors de la zone d'assistance technique, un coureur coupant le parcours).

§ 9 Marshals

4.5.019 Pour les marshals, il faut se référer aux articles 4.1.071 à 4.1.021.

Un petit nombre de signaleurs spécialement formés ou de commissaires, devront se déplacer sur le parcours lors de la compétition, en des points non divulgués. Des quads peuvent être utilisés pour vérifier les violations.

(texte modifié au 1.01.20)

§ 10 Service médical

4.5.020 Pour les premiers secours (exigences minimales), il faut se référer aux articles 4.2.052 à 4.2.59.

L'organisateur doit mettre en place un service médical adéquat. L'organisateur doit fournir aux concurrents les coordonnées des services d'urgence.

(texte modifié au 1.01.20)

Chapitre VI PUMP TRACK

(chapitre introduit au 1.01.19)

§ 1 Définition et nature

- 4.6.001** Un pump track est une piste faite de bosses et de virages serrés de différentes tailles et formes. Les bosses et les virages sont utilisés afin de générer de la vitesse en pompant le vélo (mouvements de flexion-poussée) et non en pédalant. Un pump track est construit de manière à promouvoir les compétences techniques. La vitesse sur un pump track est générée en pompant le vélo, et non en pédalant ou par gravité. Il faut éviter d'avoir de larges sections plates propices au pédalage.

§ 2 Catégories

- 4.6.002** Les catégories internationales sont « homme » et « femme ». Les coureurs doivent avoir 17 ans pour pouvoir participer.
Les organisateurs d'épreuve ont la possibilité d'avoir des catégories d'âge ou d'aptitude pour les autres coureurs.

Tous les événements pump track sont considérés comme événements de classe 3.

Les catégories pour les enfants doivent suivre les limites d'âge fixées par la législation locale.

Pour la participation aux épreuves du calendrier international, les catégories de coureurs sont déterminées par l'âge des pratiquants, lequel est défini par la différence entre l'année l'épreuve et l'année de naissance du coureur.

(texte modifié au 1.01.20)

§ 3 Matériel

Vélo

- 4.6.003** Il est exigé d'avoir une taille de roue minimum de 20 pouces pour les catégories « homme et femme ». Les catégories enfants peuvent utiliser des roues plus petites.
Le vélo doit au moins être équipé d'un frein arrière.
Les vélos à transmission automatique ou avec des pédales à assistance électrique de quelque sorte que ce soit ne sont pas autorisés.
Aucun composant saillant de vélo, susceptible de blesser les autres coureurs (comme des prolongateurs d'axe « peg ») n'est autorisé.
Les coureurs ne sont pas autorisés à utiliser des pédales composées d'un système de fixation automatique aux chaussures. Uniquement les pédales plates sont autorisées.
(texte modifié au 1.01.21)

Tenue vestimentaire et accessoires de protection

- 4.6.004** La tenue vestimentaire et le matériel de protection suivants doivent être portés par l'ensemble des coureurs :
- Un casque doit être porté de manière adéquate à la fois en course et lors des entraînements sur la piste. Un casque ouvert est obligatoire tandis qu'un casque intégral est fortement recommandé.
 - Il est obligatoire de porter un maillot tandis que les maillots à manches longues et les protège-coudes sont recommandés.
 - Le port de chaussures normales est obligatoire. Les sandales ou autres chaussures ouvertes ne sont pas autorisées.

- Le port de gants couvrant la totalité des doigts est recommandé.
- Un pantalon long et/ou des protections pour les genoux sont recommandés.
(*texte modifié au 1.01.21*)

§ 4 Parcours

- 4.6.005** Un pump track peut se définir soit par un départ et une arrivée, soit par un circuit fermé. Il est recommandé que la surface d'un pump track soit compacte, dure et résistante aux conditions météorologiques et à l'érosion.

En général, le pump track doit être sur un sol plat ou sur une pente modérée. Elle doit comprendre un mélange de bosses et de virages relevés. Son design est libre et peut comprendre des montées et des descentes, du temps que le « pompage » est plus efficace que le fait de pédaler. Pédaler ne doit pas constituer un avantage.

§ 5 Format de compétition

Formats de course

- 4.6.006** Une compétition comprend une séance d'entraînement libre, les manches de qualification/ et les manches éliminatoires.

Au départ, les coureurs sont positionnés au moins 10 mètres de la ligne de départ/arrivées et se préparent avec un pied au sol. La distance entre le point de départ et la ligne de départ/arrivée doit contenir un nombre adéquat de rouleaux et de virages pour gagner une vitesse maximale (sans pédaler). Le point de départ doit être une zone rectangulaire marquée, dont la longueur et la largeur conviennent à un vélo. Un portique de départ de BMX peut également être utilisé. Si tel est le cas, il doit être utilisé sans la procédure de démarrage automatique (pas de lumière, ni de son) et toujours avec un pied au sol pour le coureur. La seule notification de procédure de départ doit être verbal au démarrage « coureurs prêts ».
(*texte modifié au 1.01.21; 1.01.22*)

Séance d'entraînement libre

- 4.6.007** Une séance d'entraînement libre peut avoir lieu le jour avant ou le même jour que la compétition. La durée de la séance d'entraînement dépend du programme de course.
(*texte modifié au 1.01.21*)

Manches de qualification

- 4.6.008** La qualification consiste en une ou plusieurs manches chronométrés pour chaque coureur, qui peuvent revêtir 2 formats :

- Tour lancé : Le coureur se lève pour accélérer, le temps commence à courir à partir du moment où le coureur passe devant le dispositif de chronométrage au départ/à l'arrivée, le temps s'arrête lorsque le coureur passe à nouveau devant le dispositif de chronométrage.
(*texte modifié au 1.01.21*)

- 4.6.009** Manche chronométrée peuvent être soit des courses en solo ou un format de session ouverte.

L'ordre de départ de le manche chronométrée est déterminé :

- A. en fonction de l'ordre d'enregistrement des coureurs à la course sur site, ou
- B. par les classements généraux des manches
- C. la catégorie Femmes partira en premier, suivie des Hommes.
- D. Chaque coureur devra faire au moins une manche chronométrée. Il est obligatoire de prendre le départ de toutes les manches chronométrées.

D'autres formats de qualification sont autorisés. Les formats de qualification doivent être décrits dans le guide technique.

Si un coureur prend un raccourci sur la piste, le coureur est classé comme DNF (n'a pas terminé). Les paramètres de la piste seront définis par le commissaire et communiqués à l'ensemble des coureurs le jour de la compétition. Ceci est particulièrement important sur les pistes avec différentes options de lignes.

Si un coureur n'effectue pas une manche complète, le coureur sera classé DNF et classé dernier dans cette phase de la compétition.

Le commissaire a le dernier mot en ce qui concerne la disqualification d'un coureur.

Les classements des courses chronométrées peuvent être déterminés par le temps de la manche la plus rapide d'un coureur ou par la somme de l'ensemble des temps des manches, si plusieurs manches chronométrées sont organisées.

- Les 32 coureurs les plus rapides par catégorie sont qualifiés pour les manches éliminatoires.
- S'il y a 31 coureurs et moins dans une catégorie, 16 coureurs les plus rapides avancent pour les manches éliminatoires.
- S'il y a 15 coureurs et moins dans une catégorie, 8 coureurs les plus rapides avancent pour les manches éliminatoires.
- S'il y a 7 coureurs et moins dans une catégorie, 4 coureurs les plus rapides avancent pour les manches éliminatoires.
- *(texte modifié au 1.01.21)*

Manches éliminatoires

4.6.010 L'épreuve principale comprend des manches éliminatoires. Les coureurs qualifiés disputeront en tête à tête les manches de l'épreuve principale.

Les manches éliminatoires peuvent se courir dans tous les types de formats de courses expliqués ci-dessous.

Les paires de coureurs seront déterminées en fonction de leur classement après la phase de qualification. Le coureur le plus rapide (1^{er} placé) affrontera le coureur le plus lent (8^{ème}/ 16^{ème} / 32^{ème}).

Le coureur le plus rapide de chaque manche passe à la manche suivante, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que 2 coureurs qui participeront à la finale.

Les manches de l'épreuve principale peuvent se décliner en 4 formats :

- Tête à tête – Poursuite
- Tête à tête – Duel
- Manches en solo
- Session ouverte

(texte modifié au 1.01.21)

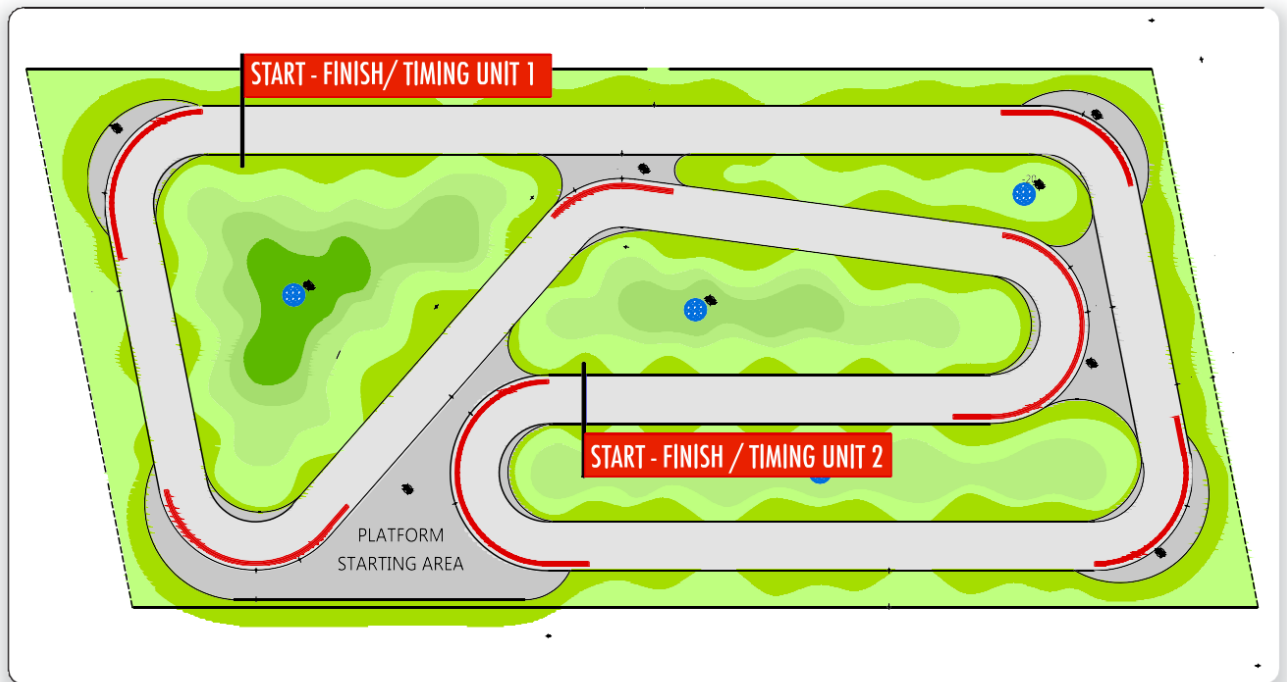
4.6.011 Tête à tête – Poursuite

La piste doit être équipée de 1 ou 2 unités de chronométrage (selon parcours). Les dispositifs de chronométrage doivent être positionnés en coopération avec le commissaire.

- Les coureurs courent sur la piste en tête à tête en même temps, partant de différentes positions et en roulant dans la même direction.

- Le coureur avec le temps de qualification la plus rapide a la priorité sur leur position de départ (1 ou 2).
- Le temps commence à courir dès lors que les coureurs franchissent la ligne de chronométrage de départ/d'arrivée et il s'arrête lorsqu'ils la franchissent à nouveau.
- Le coureur le plus rapide sera qualifié pour la manche suivante.
- Si un coureur n'effectue pas une course complète, le coureur sera noté DNF sans possibilité de recourir ladite course.

Un exemple de configuration de piste et de chronométrage.
(texte modifié au 1.01.21)

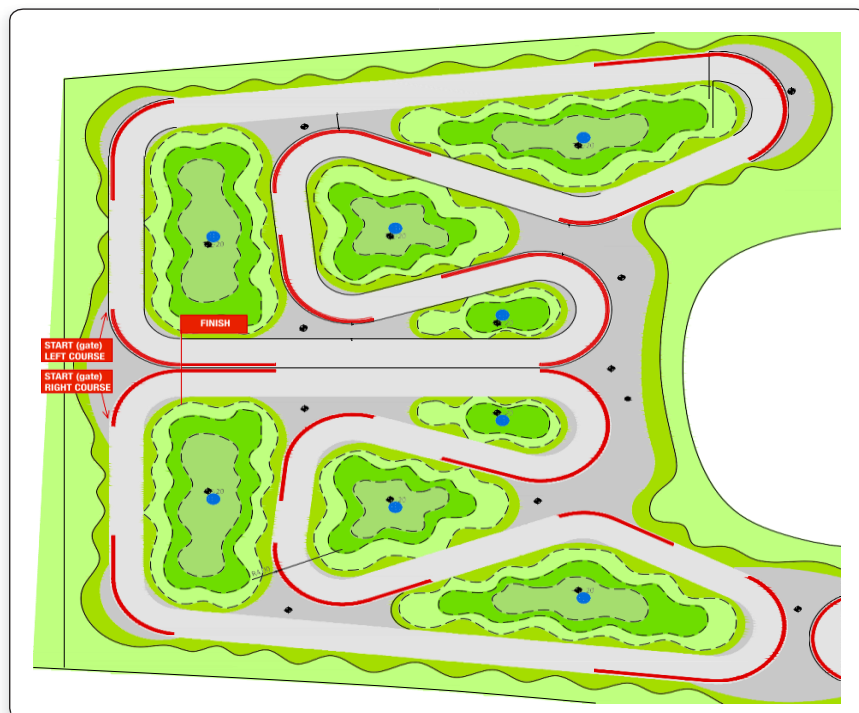


4.6.12 Tête à tête - Duel

- La piste a besoin d'être équipée de 1 unité de chronométrage et 2 mécanismes de départ (de préférence). Les unités de chronométrage seront placées en coopération avec le commissaire.
- Les coureurs seront en tête à tête en même temps.
- Le coureur avec le temps de qualification le plus rapide a la priorité sur sa position de départ (1 ou 2)
- Le coureur doit s'aligner sur la ligne de départ, un pied au sol.
- La course commence dès que le mécanisme de départ démarre le chronomètre et s'arrête lorsque les coureurs franchissent la ligne d'arrivée.
- Le coureur qui franchit la ligne d'arrivée avec le 1er temps passe au tour suivant.
- En fonction de la configuration de la piste, ce format nécessite 2 séries par manche éliminatoire (à définir par le commissaire).
- Série 1 : Le coureur avec la manche chronométrée la plus rapide démarrera sur le parcours de gauche, l'autre coureur démarrera en même temps sur le parcours de droite. Les coureurs s'affrontent en tête à tête et ils font chacun un temps. La différence de temps/ pénalité maximale est 1,5 seconde (par exemple si un coureur tombe).
- Série 2: Les 2 coureurs s'échangent de ligne. Les coureurs s'affrontent en tête à tête pour la deuxième fois et tous 2 font un deuxième temps.

- La combinaison des 2 temps (parcours de droite et de gauche) par coureur détermine le temps général des coureurs.
- Le vainqueur de la manche est le coureur ayant le temps combiné le plus rapide et il est qualifié pour la manche suivante.

Un exemple de configuration de piste et de chronométrage.
(texte modifié au 1.01.21)



Manches en solo

4.6.013 La piste a besoin d'être équipée d'un dispositif de chronométrage. Les unités de chronométrage seront placées en coopération avec le commissaire.

- 2 coureurs s'affronteront, dans une manche séparée sur exactement la même piste.
- Le coureur doit s'aligner sur la ligne de départ, un pied au sol.
- Le coureur avec le temps de qualification le plus lent prend toujours le départ en premier de chacune des manches éliminatoires jusqu'aux finales. Les coureurs ont une seule manche pour faire un temps.
- Le coureur le plus rapide est qualifié pour la manche suivante.
- Si un coureur n'effectue pas une course complète, le coureur sera noté DNF sans recourir.

(texte modifié au 1.01.21)

4.6.014 (article abrogé au 1.01.21)

4.6.015 Ordre de passage

- Manches Femmes, suivies des manches Hommes avec 32 coureurs
- Départ avec des manches de 32 coureurs
- Manche de 16 coureurs, manche de 8 coureurs
- Demi-finale
- Petite finale Femmes
- Petite finale Hommes
- Grande finale Femmes
- Grande finale Hommes

Règlement UCI du sport cycliste

Un exemple de grille de compétition.

EVENT: _____
CLASS: _____

LOCATION: _____
DATE: _____

1st ROUND

Heat 401

1	
8	

1/4 FINALE

Heat 403

3	
6	

BIG FINALE

Heat 201

1/2 FINALS

Heat 201

1/2 FINALE

Heat 202

SMALL FINALE

Heat 101

Heat 402

4	
5	

1

Heat 404

2	
7	

EVENT: _____
CLASS: _____

LOCATION: _____
DATE: _____

1st ROUND

Heat 801

1	
15	

2ND ROUND

Heat 805

3	
14	

1/4 FINALE

Heat 401

1/4 FINALE

Heat 403

Heat 802

6	
11	

BIG FINALE

Heat 201

Heat 806

8	
9	

1/2 FINALS

Heat 201

1/2 FINALE

Heat 202

Heat 803

5	
12	

SMALL FINALE

Heat 101

Heat 807

7	
10	

Heat 402

Heat 404

Heat 804

4	
13	

1

Heat 808

2	
15	

EVENT: _____
CLASS: _____

LOCATION: _____
DATE: _____

1ST ROUND

Heat 1601

1
32

2ND ROUND

Heat 801

Heat 1602

9
24

1/4 FINALE

Heat 401

Heat 1603

16
17

Heat 802

BIG FINALE

Heat 201

1/4 FINALE

Heat 403

1ST ROUND

Heat 1609

3
30

2ND ROUND

Heat 805

Heat 1610

11
22

Heat 1604

8
25

1/2 FINALS

Heat 201

1/2 FINALE

Heat 202

Heat 1611

15
18

Heat 806

Heat 1612

6
27

Heat 1605

5
28

Heat 803

SMALL FINALE

Heat 101

Heat 807

Heat 1613

7
26

Heat 1606

13
20

Heat 402

Heat 404

Heat 1614

14
19

Heat 1607

12
21

Heat 804

Heat 808

Heat 1615

10
23

Heat 1608

4
29

Heat 1616

2
31

4.6.016 Session ouverte

Un système de chronométrage à transpondeur actif et un écran sont nécessaires pour courir dans ce format.

Session de qualification

- La piste est ouverte pour une durée de session prédéterminée (la durée de la session est basée sur la moyenne du tour, le parcours et le nombre de coureurs).
- Ordre de départ du premier passage (en session) déterminé par le numéro de plaque.
- Les coureurs peuvent faire autant de tours qu'ils le souhaitent pendant la durée de la session.
- Le tour le plus rapide de chaque coureur compte.
- Après la session ouverte, les 32 coureurs les plus rapides accèdent à la session éliminatoire.
- S'il y a 31 coureurs et moins dans la session ouverte, les 16 plus rapides passent à la session éliminatoire.
- S'il y a 15 coureurs et moins dans la session ouverte, les 8 plus rapides passent à la session éliminatoire.
- S'il y a 7 coureurs et moins dans la session ouverte, les 4 plus rapides passent à la session éliminatoire.

Manches éliminatoires

- La piste est ouverte pendant une durée de session prédéterminée pour la manche éliminatoire (la durée de la session est basée sur la moyenne du tour et le parcours).
- Ordre de départ de la première course (en session) déterminé par les résultats de la session de qualification. La qualification la plus rapide commence en premier à chaque tour et session.
- Top32 - les 16 coureurs les plus rapides passent au tour suivant.
- Top16 - les 8 coureurs les plus rapides passent au tour suivant.
- Quart de finale - les 4 coureurs les plus rapides accèdent à la demi-finale.
- Demi-finale - les 2 coureurs les plus rapides lors de leurs demi-finales respectives accèdent à la grande finale - les 2 coureurs les plus lents lors de leurs demi-finales respectives à la petite finale.

- Petite finale - 2 coureurs, une course chacun - le coureur le plus rapide termine 3^e de la compétition.
- Grande finale - 2 coureurs, une course chacun - le coureur le plus rapide gagne la compétition.
- (texte modifié au 1.01.21).

Chapitre VII SNOW BIKE

(article introduit au 1.01.19)

§ 1 Généralités

4.7.001 Le snow bike est un événement de descente en mountain bike sur neige.

Les épreuves seront considérées comme des épreuves de classe 3. Les points UCI sont accordés en fonction du temps du coureur. Pour garantir que cette règle puisse être bien appliquée, il est nécessaire qu'un seul résultat combiné soit envoyé à l'UCI.

Catégories

4.7.002 Les épreuves du snow bike sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17ans et plus. Tous les coureurs entrent donc dans les catégories Hommes Elite et Femmes Elite.

Pour la participation aux épreuves du calendrier international, les catégories de coureurs sont déterminées par l'âge des pratiquants, lequel est défini par la différence entre l'année de l'épreuve et l'année de naissance du coureur.

Inscription

4.7.003 L'inscription aux épreuves se fait auprès de l'organisateur.

Le nombre d'inscrits être régulé par l'organisateur.

Equipement vestimentaire et accessoires de protection

4.7.004 Les accessoires de protection sont recommandés pour l'ensemble des coureurs selon les articles 4.3.012 et 4.3.013.

Les formats d'épreuves et caractéristiques

4.7.005 Les caractéristiques et le format de chaque épreuve seront déterminés dans le guide technique de chaque épreuve.

Pneu

4.7.006 La veille de la compétition, l'organisateur donnera les informations et recommandations sur le pneumatique à utiliser selon l'état de la neige.

Chapitre VIII E-MOUNTAIN BIKE

(article introduit au 1.01.19)
(texte modifié le: 11.02.20)

§ 1 Généralités

Les événements

- 4.8.001** Un E-Mountain Bike est un vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie, une puissance par pédale humaine et un moteur électrique, qui fournit une assistance que lorsque le coureur pédale. Seuls les vélos de type «Pedelec» sont autorisés lors des épreuves UCI.

Une épreuve d'E-Mountain bike doit être organisée conformément aux directives suivantes :

- Moteur ayant une puissance nominale continue maximale de 250 watts
- Assistance au pédalage jusqu'à 25km/h
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6km/h sans avoir recours au pédalage.

Catégorie d'âge

- 4.8.002** Sauf indication contraire dans le règlement UCI pour des épreuves ou séries spécifiques, les épreuves de E-Mountain Bike sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans et plus, et incluent les catégories master. Les résultats des catégories moins de 23 ans ou des masters ne doivent pas être présentés séparément.
(texte modifié au 1.01.23)

Formats d'épreuve et caractéristiques

- 4.8.003** Toutes les épreuves de E-Mountain Bike sont organisées pour les formats de cross-country ou Enduro et sont considérées comme des épreuves de classe 3. Aucun point UCI ne sera attribué pour les épreuves de E-Mountain Bike.

Les spécifications et procédures de contrôle des vélos ainsi que les caractéristiques et le format de l'épreuve seront déterminés dans le guide technique de l'épreuve. Le guide technique officiel comme référence réglementaire pour chaque événement spécifique.

Inscription

- 4.8.004** Les inscriptions des coureurs sont gérées par la personne nommée par l'UCI pour une épreuve E-Mountain Bike.
(texte modifié au 1.01.23)

Batterie

- 4.8.005** Les coureurs peuvent utiliser seulement la batterie en place de leur vélo et ne peuvent pas porter une batterie de rechange lors des compétitions.

Chapitre IX SERIE MONDIALE MOUNTAIN BIKE UCI

(Chapitre révisé au 1.01.23)

§ 1 Généralités

4.9.001 La Série Mondiale Mountain Bike UCI est la propriété exclusive de l'UCI

La Série Mondiale Mountain Bike UCI est composée de la Coupe du Monde UCI dans les formats de course :

- Cross-country (voir Chapitre X) ;
- Descente (voir Chapitre XI) ;
- Marathon (voir Chapitre XII) ;
- Enduro (voir Chapitre XIII).

Les Coupes du Monde UCI de chacun des formats de course mentionnés ci-dessus sont la propriété exclusive de l'UCI

4.9.002 Chaque année, l'UCI désigne les courses, types d'épreuve et les catégories de coureurs pour chaque Coupe du Monde UCI qui fait partie de la Série Mondiale Mountain Bike UCI.

Enregistrement

4.9.003 Tous les coureurs doivent être enregistrés par le biais du système d'enregistrement en ligne de l'UCI. Les ÉQUIPES ÉLITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI enregistrent leurs coureurs. Les fédérations nationales enregistrent les autres coureurs répondant aux critères de participation selon les provisions.

Un tableau indiquant les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions est publié sur le site de l'UCI.

4.9.004 Tous les coureurs ou leurs directeurs sportifs doivent assister à la confirmation des partants, avec présentation de la licence des coureurs et remise du dossard, dans les délais indiqués sur le programme officiel publié sur le site Internet dédié à la Série Mondiale UCI. Les partants non confirmés dans les délais indiqués, n'ayant pas terminé la procédure d'inscription, ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

4.9.005 Les inscriptions hors délai des ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI, ÉQUIPES MTB UCI, des fédérations nationales et coureurs ne sont pas prises en considération sauf autorisation et sous réserve du respect des dispositions relatives et moyennant le paiement d'une amende de EUR 300.

Les inscriptions hors délai sont les inscriptions traitées après le délai de l'inscription en ligne et avant le délai de la confirmation des partants. Passé le délai de confirmation de partants, les inscriptions tardives ne seront plus prises en compte.

Conférence de presse

4.9.006 Sur demande de l'organisateur, les 3 meilleurs coureurs de l'épreuve ainsi que le leader du classement de la coupe du monde doivent se présenter à la conférence de presse.

Maillot de leader

4.9.007 Le maillot de leader est obligatoire pour le coureur en tête d'un classement de la coupe du monde.

4.9.008 Les couleurs et le design des maillots de leader sera communiqué aux coureurs concernés après approbation par l'UCI.

Chapitre X COUPE DU MONDE UCI CROSS-COUNTRY

(Chapitre révisé au 1.01.23).

Participation

4.10.001 Les épreuves de Coupe du Monde UCI Cross-country (XCO et XCC) sont ouvertes aux coureurs correspondant aux catégories et répondant aux critères suivants :

Catégorie	L'un des critères mentionnés ci-après doit être rempli
XCO – hommes élite (plus de 23 ans) XCO – femmes élite (plus de 23 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 60 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale.
XCO – hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 80 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*) 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale) 4. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.
XCO – femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 20 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*) 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale exigée) 4. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.
XCC – hommes élite (plus de 23 ans) XCC – femmes élite (plus de 23 ans) XCC – hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans) XCC – femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	<p>Un maximum de 40 coureurs par genre déjà enregistrés et confirmés pour l'épreuve XCO du même week-end seront autorisés à participer à l'épreuve XCC. Les coureurs seront sélectionnés selon l'article 4.9.015 pour atteindre un nombre total de 40 coureurs par genre. Aucune inscription en ligne pour l'épreuve XCC n'est nécessaire.</p> <p>Le même vélo doit être utilisé pour le XCC et le XCO. Pour le XCC, la largeur minimum du pneu doit être de 45mm.</p>

(*) La date de ces classements de références est fixée et communiquée par l'UCI pour chaque épreuve de la Coupe du Monde UCI sur le site internet de l'UCI.

L'inscription des coureurs ne peut être effectuée que par une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI, une ÉQUIPE MTB UCI ou une fédération nationale.

Si un coureur qui a confirmé sa participation à l'épreuve XCC ne prend pas le départ, il ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve XCO lors de la même manche de la coupe du monde, sauf si le coureur a été déclaré incapable de prendre le départ de l'épreuve XCC par le médecin en chef de l'organisateur ou le médecin de l'équipe.

4.10.002 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements, ainsi que leur numéro de dossard durant l'épreuve.

L'entraîneur d'une équipe nationale ou d'une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI qui souhaite reconnaître le parcours doit demander une plaque de guidon. L'entraîneur doit également avoir une licence et être équipé d'un casque.

4.10.003 L'ordre de départ est déterminé comme suit :

A. XCC hommes élite et femmes élite, XCC hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans

1. coureurs classés parmi les 16 premiers du classement de coupe du monde XCO le plus récent (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison)
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.10.011.

Les coureuses reconnues en état de grossesse sont rangées dans l'ordre de départ conformément aux dispositions de l'article 4.10.012.

B. XCO - hommes élite et femmes élite

1. coureurs classés parmi les 24 premiers du résultat XCC de la même manche de la Coupe du Monde UCI
2. les places 25ème à 32ème seront attribuées selon le dernier classement individuel UCI XCO publié.
3. Les places 33 à 40 dans l'ordre de départ seront attribuées à des coureurs appartenant aux rangs des classements ci-dessous, excepté si, conformément aux points 1 et 2 ci-dessus, ils figurent entre les places 1 à 32:
 - top 10 du classement individuel cyclo-cross UCI
 - top 20 du classement mondial route UCI

Les places 33 à 40 seront attribuées aux coureurs selon leurs rangs dans les classements ci-dessus, sans tenir compte des disciplines concernées par ces classements. Si deux ou trois coureurs ont le même rang, ils obtiendront leurs places respectives après tirage au sort.

4. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié
5. coureurs non classés : par tirage au sort.

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.10.011.

Les coureuses reconnues en état de grossesse sont rangées dans l'ordre de départ conformément aux dispositions de l'article 4.10.012.

C. XCO – hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans :

1. coureurs classés parmi les 24 premiers du résultat XCC de la même manche de la Coupe du Monde UCI
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié
3. coureurs non classés : par tirage au sort

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.10.011

Les coureuses reconnues en état de grossesse sont intégrées rangées l'ordre de départ conformément aux dispositions de l'article 4.10.012.

Les équipes et fédérations nationales inscrites en retard mais dont l'inscription a été approuvée par l'UCI, se voient attribuer le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 16 (hommes élite, femmes élite, hommes moins de 23 ans, femmes moins de 23 ans) premiers coureurs au dernier classement de coupe du monde XCO UCI, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance (non applicable pour la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison). Cependant, ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre indiqué précédemment par le présent article. *(texte modifié au 1.01.24)*

4.10.004 En cross-country format Olympique (XCO) et en cross-country sur circuit court (XCC), tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve est retiré du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %), sauf quand le coureur est dans son dernier tour.

4.10.005 Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par la zone dite du 80 %.

4.10.006 Les coureurs retirés du parcours en vertu de l'article 4.10.005 et les coureurs doublés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés.

Cérémonie protocolaire

4.10.007 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les cinq premiers coureurs des épreuves XCO élite;
- les 3 premiers coureurs des épreuves XCC élite ;
- le leader du classement de la coupe du monde élite après l'épreuve en question (XCO, XCC);
- les 3 premiers coureurs des épreuves XCO moins de 23 ans (XCO, XCC);
- le leader du classement de la coupe du monde XCO moins de 23 ans après l'épreuve en question (XCO, XCC);
- l'équipe en tête du classement par équipe à l'issue de l'épreuve en question (spécifié dans l'article 4.10.009);
- l'équipe du jour.

N.B. - Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

Classements de la Coupe du Monde UCI

4.10.008 Les classements de la Coupe du Monde UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur, conformément au tableau figurant à l'article 4.10.010.

Pour clarification, les classements de la coupe du monde cross-country sont établis en additionnant les points obtenus dans l'épreuve XCO et XCC

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, de 2èmes places, etc. (le total des points dans le classement de la Coupe du Monde UCI de la manche concernée) en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la coupe du monde. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

En cas d'égalité de points pour le cross-country après les épreuves XCC et XCO, les positions des coureurs sont déterminées par le résultat de l'épreuve XCO.

4.10.009 Un classement du jour par équipes est établi pour chaque manche de cross-country. Seulement les coureurs enregistrés dans une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI peuvent obtenir des points pour leur équipe suivant la rubrique « classement par équipe » du tableau à l'article 4.10.010.

Pour le cross-country, un classement par équipe hommes élite et femmes élite est établi. Le classement par équipe est établi en additionnant le total des points (XCC et XCO) des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe. Les équipes avec seulement un coureur ou deux coureurs qui obtiennent des points sont aussi inclus dans le classement par équipe. En cas d'égalité de points, les équipes auront leur position relative déterminée par le coureur le mieux classé dans le top 30 de l'épreuve XCO. En case d'un nouvel ex aequo, l'ordre sera départagé par le meilleur coureur dans le top 30 de l'épreuve XCC.

Après chaque manche de Coupe du Monde UCI, le classement par équipes est établi en additionnant les points acquis aux classements par équipes de chaque épreuve. En cas d'ex aequo, le plus grand nombre de premières places, secondes places, etc. sera déterminant. S'il reste des ex aequo, l'ordre est déterminé par le classement de l'épreuve de coupe du monde la plus récente.

Les coureurs appartenant à la première équipe du classement par équipes, se voient attribuer une plaque de guidon de leader qui doit être portée lors de la coupe du monde.

4.10.010 Barème des points

A. Epreuves cross-country format Olympique (XCO) et cross-country sur circuit court (XCC)

Position	Points XCO élite	Points XCO moins de 23 ans	Points XCC élite	XCC élite (points attribués au classement XCO)	Points XCC moins de 23 ans	XCC moins de 23 ans (points attribués au classement XCO)
1	250	125	250	80	125	40

Règlement UCI du sport cycliste

2	200	100	200	65	100	30
3	160	80	160	50	80	25
4	150	75	150	40	75	20
5	140	70	140	38	70	19
6	130	65	130	37	65	18
7	120	60	120	36	60	17
8	110	55	110	35	55	16
9	100	52	100	34	52	15
10	95	51	95	33	51	14
11	90	50	90	32	50	13
12	85	49	85	31	49	12
13	80	48	80	30	48	11
14	78	47	78	29	47	10
15	76	46	76	28	46	9
16	74	45	74	27	45	8
17	72	44	72	26	44	7
18	70	43	70	25	43	6
19	68	42	68	24	42	5
20	66	41	66	23	41	4
21	64	40	64	22	40	
22	62	39	62	21	39	
23	60	38	60	20	38	
24	58	37	58	19	37	
25	56	36	56	18	36	
26	54	35	54	17	35	
27	52	34	52	16	34	
28	50	33	50	15	33	
29	48	32	48	14	32	
30	46	31	46	13	31	
31	44	30	44	12	30	
32	42	29	42	11	29	
33	40	28	40	10	28	
34	38	27	38	9	27	
35	36	26	36	8	26	
36	34	25	34	7	25	
37	32	24	32	6	24	
38	30	23	30	5	23	
39	29	22	29	4	22	
40	28	21	28	3	21	
41	27	20				
42	26	19				
43	25	18				
44	24	17				
45	23	16				
46	22	15				
47	21	14				
48	20	13				
49	19	12				
50	18	11				
51	17	10				

Règlement UCI du sport cycliste

52	16	9				
53	15	8				
54	14	7				
55	13	6				
56	12	5				
57	11	4				
58	10	3				
59	9	2				
60	8	1				

B. Classement par équipe

Cross-country Olympic (XCO)		Cross-country short track – XCC
Position	Points Femmes et Hommes Elite	Points Femmes et Hommes Elite
1	80	40
2	75	39
3	72	38
4	70	37
5	68	36
6	66	35
7	64	34
8	62	33
9	60	32
10	58	31
11	56	30
12	54	29
13	52	28
14	50	27
15	48	26
16	46	25
17	44	24
18	43	23
19	42	22
20	41	21
21	40	20
22	39	19
23	38	18
24	37	17
25	36	16
26	35	15
27	34	14
28	33	13

29	32	12
30	31	11
31	30	10
32	29	9
33	28	8
34	27	7
35	26	6
36	25	5
37	24	4
38	23	3
39	22	2
40	21	1
41	20	
42	19	
43	18	
44	17	
45	16	
46	15	
47	14	
48	13	
49	12	
50	11	
51	10	
52	9	
53	8	
54	7	
55	6	
56	5	
57	4	
58	3	
59	2	
60	1	

§ 5 Statut de blessé

4.10.011 Si, en raison d'une blessure, un coureur a participé à moins de trois manches de la Coupe du Monde UCI au cours d'une même saison, la fédération nationale **et** l'équipe peut demander à l'UCI la reconnaissance du statut de blessé. La demande doit être reçue par écrit à l'UCI au plus tard le 30 octobre de la saison perturbée.

Le coureur blessé est intégré dans le classement qui sert à déterminer la liste de départ, avec un nombre de points déterminé selon le calcul suivant : la moyenne des points gagnés par manche à laquelle le coureur a participé multipliée par le nombre de manches de la saison de la Coupe du Monde UCI pendant lesquelles le coureur a été absent pour cause de blessure.

Ce bénéfice est limité à la première manche de la Coupe du Monde UCI à laquelle le coureur participe la saison suivante.

(texte modifié au 1.01.24)

§ 6 État de grossesse

4.10.012 Si, pour cause de grossesse, une coureuse a participé à moins de trois manches de la Coupe du Monde UCI au cours d'une même saison, la fédération nationale et l'équipe peuvent effectuer une demande auprès de l'UCI visant à faire reconnaître l'état de grossesse de la coureuse concernée. La demande doit être transmise par écrit à l'UCI au plus tard le 31 décembre de la saison en question.

Le rang de la coureuse reconnue en état de grossesse au sein de la liste de départ est déterminé selon son nombre de points calculé de la manière suivante : la moyenne des points gagnés par la coureuse sur les manches auxquelles elle a participé multipliée par le nombre de manches de la saison de la Coupe du Monde UCI pendant lesquelles la coureuse a été absente pour cause de grossesse.

Ce bénéfice est limité à la première manche de la Coupe du Monde UCI à laquelle la coureuse participe la saison suivante.
(article introduit au 1.01.24)

Chapitre XI COUPE DU MONDE UCI DESCENTE

(Chapitre révisé au 1.01.23).

Participation

4.11.001 Les épreuves de Coupe du Monde UCI Descente sont ouvertes aux coureurs correspondant aux catégories et répondant aux critères suivants :

Catégorie	L'un des critères mentionnés ci-après doit être rempli
DHI – hommes élite (plus de 19 ans) DHI – femmes élite (plus de 19 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 40 points UCI au classement individuel de référence DHI UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 3 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.
DHI – hommes junior (17 et 18 ans) DHI – femmes junior (17 et 18 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de 6 coureurs par catégorie (portant la tenue nationale exigée). 2. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale exigée). 3. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.

(*) La date de ce classement de référence est fixée et communiquée par l'UCI pour chaque épreuve de la Coupe du Monde UCI sur le site internet de l'UCI.

L'inscription des coureurs ne peut être effectuée que par une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI, une ÉQUIPE MTB UCI ou une fédération nationale.

Attribution des numéros

4.11.002 L'attribution des numéros de dossards sera déterminée par la personne désignée par l'UCI. Les numéros de dossards pour la saison seront attribués aux 10 premiers hommes élites et aux 5 premières femmes élites du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente.

4.11.003 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements.

4.11.004 L'ordre de départ pour la manche de qualification est fixé comme suit :

A. Hommes élite, femmes élite :

- 1 Coureurs classés parmi les 60 meilleurs hommes et les 15 meilleures femmes du dernier classement de Coupe du Monde UCI (pour la première épreuve, selon le classement final de la Coupe du Monde UCI de l'année précédente), partant dans l'ordre inverse.
- 2 Selon le dernier classement individuel DHI UCI publié.
- 3 Coureurs non classés: par tirage au sort.

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.11.021.

Les coureuses reconnues en état de grossesse sont intégrées dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.11.022.

B. Hommes junior, femmes junior :

- 1 Coureurs classés parmi les 10 premiers hommes junior et les 3 premières femmes junior du classement de Coupe du Monde UCI le plus récent (non applicable à la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison), partant dans l'ordre inverse.
- 2 Selon le dernier classement individuel DHI UCI publié, partant dans l'ordre inverse.
- 3 Coureurs non classés par tirage au sort.

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.11.021.

Les coureurs ayant déposé une inscription tardive qui a été approuvée par l'UCI se voient attribuer un le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 60 premiers hommes élite, des 15 premières femmes élite, des 10 premiers hommes junior et des 3 premières femmes junior au dernier classement de Coupe du Monde UCI, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance, en plus des numéros permanents pour la saison et ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre indiqué précédemment par le présent article.

(texte modifié au 1.01.24)

4.11.005 Un système de transport permettant d'acheminer 150 coureurs à l'heure jusqu'à la ligne de départ doit être prévu sur tous les sites de la coupe du monde. Tous les chargements et déchargements des vélos à bord de ce système de transport doivent être effectués par le personnel de l'organisation.

Entraînements

4.11.006 L'organisateur doit s'assurer de mettre en place le programme minimum d'entraînement suivant :

Trois jours avant la finale, une reconnaissance du parcours à pied doit être prévue pour les coureurs. Le parcours doit être complètement balisé. Les vélos ne sont pas autorisés pendant la reconnaissance du parcours à pied.

Un jour avant la finale, une période d'entraînement doit être prévue.

Une période d'entraînement uniquement réservée aux coureurs qualifiés pour la finale doit être prévue le jour de la finale. Cette période d'entraînement doit durer au moins **30** minutes.

(texte modifié au 1.01.24)

4.11.007 Les coureurs doivent avoir effectué 2 passages d'entraînement avant de prendre le départ de la manche de qualification.

4.11.008 Les coureurs s'entraînant sur le parcours en dehors des périodes d'entraînement sont disqualifiés de l'épreuve.

Le système de transport est fermé 15 minutes avant la fin des entraînements. L'organisateur doit prévoir un coureur de clôture afin de dégager le parcours entre les entraînements sous les ordres du président du collège des commissaires.

4.11.009 Deux ouvreurs doivent être désignés et prêts à s'élancer sur le parcours selon les indications du président du collège des commissaires, avant la manche de qualification et la finale. Les vélos des ouvreurs doivent être munis d'une plaque de guidon portant les lettres A et B.

Le coureur de clôture, article 4.11.008, doit être équipé d'une plaque de guidon portant la lettre C.

Les ouvreurs doivent être âgés de 17 ans et plus, titulaires d'une licence UCI adéquatement assurés.

Compétitions

4.11.010 La compétition de descente doit comprendre au minimum une manche de qualification et une finale.

Les 25 premiers hommes juniors et les 10 premières femmes juniors des qualifications se qualifient pour les finales.

Les 60 premiers hommes élites et les 15 premières femmes élites des qualifications se qualifient pour les demi-finales.

Les 30 premiers hommes élites et les 10 premières femmes élites des demi-finales se qualifient pour les finales.

Si la finale ne peut pas avoir lieu pour une raison imprévue, la dernière manche de qualification qui aura eu lieu, y compris la demi-finale le cas échéant, détermine le résultat final.

4.11.011 La zone de départ est établie conformément à l'article 4.3.009 et une zone d'échauffement couverte doit être prévue pour les coureurs près de la zone de départ. Les détails concernant la zone de départ et les rails de départ sont indiqués dans le guide d'organisation de Coupe du Monde UCI.

4.11.012 Les coureurs lors de la manche de qualification doivent prendre le départ à des intervalles d'au moins 30 secondes. Les intervalles entre les coureurs ne peuvent être modifiés que par le président du collège des commissaires après consultation de la personne désignée par l'UCI.

4.11.013 Lors des épreuves de qualification, de la demi-finale et la finale, les coureurs reçoivent des points pour le classement de Coupe du Monde UCI selon le barème de l'article 4.11.020. Cependant pour la manche finale de Coupe du Monde UCI de la saison, aucun point dans le classement pour la manche de qualification ou la demi-finale ne sera attribué. Les points UCI et dans le classement seront attribués aux coureurs selon leur position en finale uniquement selon le barème de points de l'article 4.11.020.

Des points UCI seront attribués à la manche de qualification et à la finale.

Aucun point de Coupe du Monde UCI n'est attribué pendant la manche de qualification pour les junior.

4.11.014 Les coureurs protégés pour la demi-finale sont :

1. Les coureurs avec des numéros de dossards pour la saison (c'est-à-dire les 5 premières femmes élite et les 10 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente) ;
2. Les meilleurs coureurs du classement de Coupe du Monde UCI en cours, qui ne sont pas inclus dans le point 1 ci-dessus, jusqu'à ce qu'un total de 10 femmes élite et 20 hommes élite soient atteints.
3. Si un coureur inclus dans les points 1 ou 2 ci-avant ne confirme pas sa participation à un événement, celui-ci n'est pas remplacé.

Les coureurs protégés pour la finale sont :

1. Les 3 premières femmes élite et les 3 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente
2. Les meilleurs coureurs du classement de Coupe du Monde UCI en cours, qui ne sont pas inclus dans le point 1 ci-dessus, jusqu'à ce qu'un total de 5 femmes élite et 10 hommes élite soient atteints.
3. Si un coureur inclus dans les points 1 ou 2 ci-avant ne confirme pas sa participation à un événement, celui-ci n'est pas remplacé.
4. Les 3 premiers hommes junior et les 3 premières femmes junior du classement actuel de la Coupe du Monde UCI. Lors de la première manche de la Coupe du Monde UCI, il n'y a pas de coureurs juniors protégés.
5. Si un coureur est annoncé comme retraité, il n'est plus éligible comme coureur protégé. L'annonce du statut de retraité doit être faite par écrit à l'UCI avant le 31 décembre de l'année précédente.

Pour la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison, les 10 premières femmes élite et les 20 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI) sont « protégés » pour la demi-finale.

Ils doivent prendre le départ de la manche de qualification, mais sont automatiquement qualifiés pour la demi-finale dans tous les cas. Si le temps réalisé par les coureurs protégés ne figure pas parmi les 15 meilleurs des femmes élite et les 60 meilleurs temps des hommes élite, ceux-ci doivent prendre part à la demi-finale en complément des 15 femmes élite et des 60 hommes élite déjà qualifiés.

Pour la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison, les 5 premières femmes élite et les 10 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI) de la saison précédente sont « protégés » pour la finale.

Ils doivent prendre le départ de la demi-finale, mais sont automatiquement qualifiés pour la finale dans tous les cas. Si le temps réalisé par les coureurs protégés ne figure pas parmi les 10 meilleurs temps des femmes élite et les 30 meilleurs temps des hommes élite, ceux-ci doivent prendre part à la finale en complément des 10 femmes élite et des 30 hommes élite déjà qualifiés.

4.11.015 L'ordre de départ de la demi-finale, si applicable, et de la finale est déterminé en fonction du résultat inverse de la dernière manche de qualification (le coureur le plus rapide s'élançant en dernier), sauf pour les coureurs protégés (défini à l'article 4.11.014), les 5 hommes élite, les 5 hommes junior, les 2 femmes élite et les 2 femmes junior les plus rapides non-protégés qui partiront en dernier en fonction du résultat inverse de la dernière manche de qualification.

(texte modifié au 1.01.24)

4.11.016 Les coureurs de la demi-finale, si applicable, et de la finale doivent prendre le départ à des intervalles d'au moins une minute. Les 10 derniers coureurs doivent partir par intervalles d'au moins 2 minutes. Les intervalles entre les coureurs ne peuvent être

modifiés que par le président du collège des commissaires après avoir consulté la personne désignée par l'UCI.

Cérémonie protocolaire

4.11.017 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les cinq premiers coureurs des épreuves élite;
- le leader du classement de la Coupe du Monde UCI élite après l'épreuve en question ;
- les 3 premiers coureurs des épreuves junior ;
- le leader du classement de la Coupe du Monde UCI junior après l'épreuve en question ;
- l'équipe en tête du classement par équipe à l'issue de l'épreuve en question (spécifié dans l'article 4.11.020);
- l'équipe du jour.

N.B. - Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

4.11.018 Classements de la Coupe du Monde

Les classements de la Coupe du Monde UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur, conformément au tableau figurant à l'article 4.11.020.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, de 2èmes places, etc. (le total des points dans le classement de la Coupe du Monde UCI de la manche concernée) en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la coupe du monde. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

En cas d'égalité de points en descente après la manche de qualification et la finale, les coureurs sont départagés en fonction du résultat de la finale.

4.11.019 Un classement du jour par équipe est établi pour chaque manche de la Coupe du Monde UCI Descente. Seulement les coureurs enregistrés dans une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI peuvent obtenir des points pour leur équipe suivant la rubrique « classement par équipe » du tableau à l'article 4.11.020.

Pour la descente, le classement par équipe mixte est établi en additionnant les trois meilleurs scores de chaque équipe, sans faire de distinction entre les hommes élite, les hommes juniors, les femmes élite et femmes juniors. Seuls les résultats des finales sont pris en compte. Les équipes avec seulement un coureur ou deux coureurs qui obtiennent des points sont aussi inclus dans le classement par équipe. En cas d'égalité de points, les équipes auront leur position déterminée par le coureur le mieux classé. En cas d'un nouvel ex aequo, l'ordre suivant sera établi pour départager : meilleur coureur homme élite, meilleur coureur femme élite, meilleur coureur homme junior, meilleur coureur femmes junior.

Après chaque manche de Coupe du Monde UCI, le classement par équipes est établi en additionnant les points acquis aux classements par équipes de chaque épreuve. En cas d'ex aequo, le plus grand nombre de premières places, secondes places, etc. sera

déterminant. S'il reste des ex aequo, l'ordre est déterminé par le classement de l'épreuve de coupe du monde la plus récente.

Les coureurs appartenant à la première équipe du classement par équipe MTB UCI, se voient attribuer une plaque de guidon jaune qui doit être porté

4.11.020 Barème des points

A Descente hommes et femmes élite

N.B. – Conformément à l'article 4.11.013, lors de la dernière manche de la saison de la Coupe du Monde UCI, aucun point ne sera attribué pour la manche de qualification et la demi-finale.

Position	Points Hommes élite Qualification	Points Hommes élite demi-Final	Points Hommes élite Final	Points Femmes élite Qualification	Points Femmes élite demi-Finale	Points Femmes élite Finale
1	50	100	250	50	100	250
2	40	80	210	40	80	210
3	30	70	180	30	70	180
4	25	65	160	25	60	150
5	22	60	140	20	50	120
6	20	58	125	16	40	90
7	18	56	110	14	35	80
8	17	54	95	12	30	70
9	16	52	80	10	25	60
10	15	50	75	5	20	50
11	14	49	71		18	50*
12	13	48	68		16	
13	12	47	65		14	
14	11	46	63		12	
15	10	45	60		10	
16	9	44	58		10*	
17	8	43	56			
18	7	42	54			
19	6	41	52			
20	5	40	50			
21		39	48			
22		38	46			
23		37	44			
24		36	42			
25		35	40			
26		34	38			
27		33	36			
28		32	34			
29		31	32			

Règlement UCI du sport cycliste

30		30	30			
31		29	30*			
32		28				
33		27				
34		26				
35		25				
36		24				
37		23				
38		22				
39		21				
40		20				
41		19				
42		18				
43		17				
44		16				
45		15				
46		14				
47		13				
48		12				
49		11				
50		10				
51		5				
52		5				
53		5				
54		5				
55		5				
56		5				
57		5				
58		5				
59		5				
60		5				
		5*				

*nombre de points pour chaque coureur classé

B Descente hommes et femmes junior (finale uniquement)

Position	Points Hommes junior	Points Femmes junior
1	60	60
2	50	50
3	45	45
4	40	40
5	35	35
6	30	30

Position	Points Hommes junior	Points Femmes junior
7	28	25
8	26	15
9	24	10
10	22	5
11	20	5*
12	18	
13	16	
14	14	
15	12	
16	10	
17	9	
18	8	
19	7	
20	6	
21	5	
22	4	
23	3	
24	2	
25	1	
	1*	

*nombre de points pour chaque coureur classé

C Classement par équipe

Position	Points Hommes élite	Points Femmes élite	Points Hommes junior	Points Femmes juniors
1	40	40	20	6
2	35	30	15	4
3	32	20	10	2
4	30	15	8	
5	28	10	6	
6	26	8	5	
7	24	6	4	
8	23	4	3	
9	22	2	2	
10	21	1	1	
11	20			
12	19			
13	18			
14	17			
15	16			
16	15			
17	14			

18	13			
19	12			
20	11			
21	10			
22	9			
23	8			
24	7			
25	6			
26	5			
27	4			
28	3			
29	2			
30	1			

(texte modifié au 1.01.24)

§ 5 Statut de blessé

4.11.021

Si, en raison d'une blessure, un coureur a participé à moins de trois manches de la Coupe du Monde UCI au cours d'une même saison, la fédération nationale **et** l'équipe peut demander la reconnaissance du statut de blessé. La demande doit être reçue à l'UCI par écrit au plus tard le 30 octobre de la saison perturbée.

Le coureur blessé est intégré dans le classement qui sert à déterminer la liste de départ, avec un nombre de points déterminé selon le calcul suivant : la moyenne des points gagnés par manche à laquelle le coureur a participé multipliée par le nombre de manches de la saison de la Coupe du Monde UCI pendant lesquelles le coureur a été absent pour cause de blessure.

Ce bénéfice est limité à la première manche de la Coupe du Monde UCI à laquelle le coureur participe la saison suivante.

Ceci s'applique uniquement à l'ordre de départ DHI selon les articles 4.11.004 et 4.11.006.

(texte modifié au 1.01.24)

§ 6 État de grossesse

4.11.022

Si, pour cause de grossesse, une coureuse a participé à moins de trois manches de la Coupe du Monde UCI au cours d'une même saison, la fédération nationale **et** l'équipe peuvent effectuer une demande auprès de l'UCI visant à faire reconnaître l'état de grossesse. La demande doit être transmise par écrit à l'UCI au plus tard le 31 décembre de la saison en question.

Le rang de la coureuse reconnue en état de grossesse au sein de la liste de départ est déterminé selon son nombre de points calculé de la manière suivante : la moyenne des points gagnés par la coureuse sur les manches auxquelles elle a participé multipliée par le nombre de manches de la saison de la Coupe du Monde UCI pendant lesquelles la coureuse a été absente pour cause de grossesse.

Ce bénéfice est limité à la première manche de la Coupe du Monde UCI à laquelle la coureuse participe la saison suivante.

(article introduit au 1.01.24)

Chapitre XII COUPE DU MONDE UCI MARATHON

(Chapitre révisé au 1.01.23).

§ 1 Généralités

Participation

4.12.001 Les épreuves de la Coupe du Monde UCI Marathon sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- Être titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération;
- Il n'y a pas d'exigence en termes de points UCI pour participer ;
- Participation sans restriction accordée aux fédérations nationales et aux équipes puisque les coureurs peuvent participer avec le maillot de leur ÉQUIPE MTB UCI ou celui de leur club régional.

Catégorie d'âge

4.12.002 La catégorie d'âge de la Coupe du Monde UCI Marathon est celle des coureurs de plus de 19 ans. Les détenteurs de licences élite et masters peuvent participer

Il n'y a pas de courses ou de résultats séparés pour les catégories moins de 23 ans et masters.

4.12.003 Les 20 premiers hommes et femmes de chaque manche de la Coupe du Monde UCI Marathon, ainsi que les 80 premiers du classement individuel XCM UCI se qualifient pour les Championnats du Monde Marathon UCI.

4.12.004 Les épreuves de la Coupe du Monde UCI Marathon comprennent les événements cross-country marathon (XCM) selon l'article 4.2.004.

4.12.005 L'ordre de départ des coureurs est déterminé de la façon suivante :

1. Les coureurs classés parmi les 24 premiers du classement de la Coupe du Monde UCI Marathon le plus récent. (non applicable à la première manche de la saison de la Coupe du Monde UCI Marathon).
2. Selon le dernier classement individuel UCI XCM publié.
3. Selon le dernier classement individuel UCI XCO publié.
4. Coureurs non classés : par tirages au sort.

Cérémonie protocolaire

4.12.006 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve concernée. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les trois premiers coureurs;
- le leader du classement de la Coupe du Monde UCI après l'épreuve en question;

N.B. - Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

Classement Coupe du Monde UCI

4.12.007 Le classement de la Coupe du Monde UCI est établi sur la base des points gagnés par chaque coureur conformément au à l'article 4.12.013.

Pour clarification, les classements de la Coupe du Monde UCI Marathon sont établis en additionnant les points obtenus dans les épreuves de la Coupe du Monde UCI Marathon.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc. (le total des points dans le classement des épreuves de la Coupe du Monde UCI Marathon concernée) en tenant compte uniquement des places valant des points pour la série Coupe du Monde UCI Marathon. En cas d'ex aequo, les points marqués dans l'épreuve Coupe du Monde UCI Marathon la plus récente les départagent les coureurs dans cette situation.

4.12.008 Barème des points :

Classement	Coupe du Monde UCI Marathon	Classement	Coupe du Monde UCI Marathon
1	250	31	44
2	200	32	42
3	160	33	40
4	150	34	38
5	140	35	36
6	130	36	34
7	120	37	32
8	110	38	30
9	100	39	29
10	95	40	28
11	90	41	27
12	85	42	26
13	80	43	25
14	78	44	24
15	76	45	23
16	74	46	22
17	72	47	21
18	70	48	20
19	68	49	19
20	66	50	18
21	64	51	17
22	62	52	16
23	60	53	15
24	58	54	14
25	56	55	13
26	54	56	12
27	52	57	11
28	50	58	10
29	48	59	9
30	46	60	8

Chapter XIII COUPE DU MONDE UCI ENDURO

(Chapitre introduit au 1.01.23)

4.13.001 La Coupe du Monde UCI Enduro est composée d'événements de types :

- Enduro
- Enduro-E

4.13.002 Les événements de la Coupe du Monde UCI Enduro doivent se conformer aux règles relatives à l'enduro du Chapitre V.

Les événements de la Coupe du Monde UCI Enduro-E doivent se conformer aux règles relatives à l'E-Mountain Bike du Chapitre VIII.

Participation

4.13.003 Les épreuves de la Coupe du Monde Enduro UCI (Enduro et E-Enduro) sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- Être titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération
- Pour participer à la Coupe du Monde Enduro UCI, les coureurs doivent faire partie d'une EQUIPE MTB ENDURO UCI ou avoir le nombre de points minimum requis au classement mondial de la Série Mondiale Enduro.

Catégorie d'âge

4.13.004 La catégorie d'âge de la Coupe du Monde UCI Enduro est celle des coureurs de plus de 17 ans. Les titulaires d'une licence élite ou d'une licence masters peuvent participer.

4.13.005 Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI Enduro sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI Enduro disponible sur un site internet dédié.

4.13.006 Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI Enduro-E sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI Enduro-E disponible sur un site internet dédié.

Chapter XIV COUPE DU MONDE UCI E-MTB CROSS-COUNTRY

(Chapitre introduit au 1.01.23)

4.14.001 Les événements de la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country doivent se conformer aux règles relatives à l'E-Mountain Bike du Chapitre VIII.

Participation

4.14.002 Les épreuves de la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- Athlète licencié UCI appartenant à une Equipe Elite ou Equipe affiliées à la World E-bike Series, ainsi qu'athlètes demandant une wild card
- Détenteurs d'une licence journalière délivrée par la fédération nationale du pays de l'événement

Catégorie d'âge

4.14.003 Les épreuves de E-Mountain Bike sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans et plus, et incluent les catégories master. Les résultats des catégories moins de 23 ans ou des masters ne doivent pas être présentés séparément.

4.14.004 Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country disponible sur un site internet dédié.

Chapter XV COUPE DU MONDE UCI ELIMINATOR

(Chapitre introduit au 1.01.23)

4.15.001 Les événements de la Coupe du Monde UCI Eliminator doivent se conformer aux règles relatives au cross-country éliminatoire des articles 4.2.010 à 4.2.013.

Participation

4.15.002 Les épreuves de la Coupe du Monde UCI Eliminator sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- Être titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération nationale
- Il n'y a pas d'exigence en termes de points UCI pour participer ;
- Participation sans restriction accordée aux fédérations nationales et aux équipes

Catégorie d'âge

4.15.003 Les épreuves cross-country éliminatoire sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

4.15.004 Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI Eliminator sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI Eliminator disponible sur un site internet dédié.

Chapitre XVI CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI

(numérotation des articles révisées au 1.01.23)

4.16.001 L'UCI crée le classement mountain bike UCI. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

Le classement mountain bike UCI s'établit sur une période d'une année, suivant les modalités fixées ci-après, en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent et en respectant les dispositions de l'article 4.16.008. En même temps, il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente par chaque coureur lors des épreuves internationales de mountain bike. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de la publication et le reste jusqu'à la publication du classement suivant.

Le classement mountain bike UCI prend en compte seulement un seul championnat du monde et un seul championnat continental du même format. Les points UCI attribués pour les championnats du monde et les championnats continentaux restent valables jusqu'à la date où ils sont organisés l'année suivante. Dans le cas où un championnat continental n'est pas inscrit au calendrier pour une saison particulière, la validité des points UCI est de 12 mois.

Le classement mountain bike junior XCO UCI est établi sur une période d'une année. Pour les juniors uniquement, les points UCI sont attribués pour les championnats du monde XCO, les championnats continentaux XCO, les courses de la série junior XCO, les championnats nationaux et les épreuves juniors XCO. Dès le 1er janvier, les coureurs XCO junior qui changent de catégorie pour aller en catégorie moins de 23 ans pourront garder uniquement les points obtenus lors des championnats du monde junior XCO.
(texte modifié aux 1.11.13; 4.04.14; 1.01.16 ; 1.01.17 ; 1.01.18 ; 1.01.23)

4.16.002 Il est établi un classement individuel pour les hommes et pour les femmes et pour chacun des types d'épreuves suivants :

- classement individuel UCI XCO (élite et moins de 23 ans combinés)
- classement individuel junior UCI XCO
- classement individuel XCM
- classement individuel UCI DHI
- classement individuel UCI 4X

(texte modifié au 1.02.12 ; 1.01.21).

4.16.003 Si un coureur de moins de 23 ans participe à une épreuve de cross-country Olympique pour élite alors qu'il est organisé une épreuve distincte pour les moins de 23 ans, conformément à l'article 4.1.004, il obtient uniquement les points attribués selon le barème applicable à l'épreuve élite. Des points UCI pour les moins de 23 ans ne sont attribués qu'en cas d'épreuve séparée des élites.

(texte modifié au 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.16).

4.16.004 Les coureurs ex aequo au classement individuel sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve, dans l'ordre suivant :

- 1 championnats du monde
- 2 épreuves coupe du monde
- 3 championnats continentaux
- 4 championnats nationaux
- 5 épreuves hors classe
- 6 épreuves de la classe 1
- 7 épreuves de la classe 2
- 8 épreuves de la classe 3

(texte modifié au 1.01.18 ; 1.01.21 ; 1.01.22 ; 1.01.23)

4.16.005 Un classement par nation, pour les hommes et pour les femmes, est établi pour le cross-country Olympique et le marathon. Le classement par nation est obtenu par l'addition des points des trois meilleurs coureurs de chaque nation.

Les points UCI attribués lors du relais par équipe aux championnats du monde et aux championnats continentaux sont attribués à la nation dans le classement élite et non aux coureurs individuellement.

Les points UCI attribués pour les épreuves de cross-country par étapes sont ajoutés au sein du classement individuel de cross-country marathon

Les points d'un coureur sont attribués à la nation de sa nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'un autre pays.

Les nations ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

(texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.21).

4.16.005 bis Le classement de qualification Olympique qui détermine le quota pour les Jeux Olympiques est calculé pour la période spécifique de qualification Olympique en utilisant le classement par nation tel que défini dans l'article 4.16.005 ci-dessus. La période de qualification Olympique est définie dans le système de qualification des Jeux Olympiques pour le mountain bike et publié sur le site UCI en temps voulu.
(texte modifié au 1.01.18)

4.16.006 Un classement par équipe UCI endurance est établi en ajoutant les points des 3 hommes les mieux placés à ceux des 3 femmes les mieux placées de chaque ÉQUIPE ELITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI dans le classement individuel UCI XCO.

Un classement par équipe UCI de marathon est calculé en additionnant les points des 3 hommes les mieux placés et des 3 femmes les mieux placées de chaque ÉQUIPE ELITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI dans le classement individuel UCI XCM

Le classement par équipe UCI gravity est établi en ajoutant les points des 2 hommes les mieux placés en DHI et la femme la mieux placée en DHI de chaque ÉQUIPE ELITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI dans le classement individuel en question.

Les équipes ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

(texte modifié aux ; 1.07.12; 1.01.17; 1.01.21; 1.01.23).

4.16.007 Le nombre de points à gagner est indiqué aux barèmes des annexes 2-5.

Pour le classement cross-country format Olympique (XCO), seuls les types d'épreuves qui remplissent les critères définis aux articles 4.2.001, 4.2.002, 4.2.008, 4.2.010, 4.2.011 à 4.2.013 et 4.2.015 sont éligibles.

Pour le classement du cross-country marathon (XCM), seuls les types d'épreuves répondant aux critères énoncés aux articles 4.2.004 et le classement général des épreuves par étapes sont admissibles. Les étapes individuelles qui font parties d'épreuves par étapes n'entraînent pas l'attribution de points UCI séparés.

Le classement descente est établi uniquement sur les épreuves de descente individuelle incluant les épreuves d'enduro. Toutes les épreuves d'enduro, snow bike and pump track seront considérées comme des épreuves de classe 3.

Le classement 4X est établi sur les épreuves 4X.
(*texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 1.01.16; 1.01.19 ; 1.01.21*).

4.16.008 Pour les épreuves des catégories ci-après, seuls les meilleurs résultats de chaque coureur sont pris en compte :

- épreuves d'un jour hors classe : les 5 meilleurs résultats
 - épreuves d'un jour classe 1: les 5 meilleurs résultats
 - épreuves d'un jour classe 2: les 5 meilleurs résultats
 - épreuves d'un jour classe 3: les 5 meilleurs résultats
 - épreuves par étapes (SHC, S1 et S2) : les 3 meilleurs résultats quel que soit la classe (basé sur les points UCI)
 - épreuves d'un jour classe séries junior XCO : les 4 meilleurs résultats
 - épreuves d'un jour classe junior XCO : les 4 meilleurs résultats
- (*texte modifié aux 1.10.13; 1.01.16; 1.01.18*)

4.16.009 Sauf avis contraire de l'UCI, les classements mountain bike UCI sont mis à jour chaque semaine le mardi, ainsi que le 31 décembre.
(*texte modifié au 1.02.12 ;1.01.21*).

4.16.010 Conformément aux dispositions de l'article 1.2.029, les championnats nationaux de mountain bike cross-country Olympique (XCO) et cross-country Short Track (XCC) se dérouleront le 29e week-end de l'année jusqu'en 2024 et le troisième week-end de juillet à partir de 2025 (date imposée). L'UCI pourra accorder une dérogation pour l'hémisphère sud ou en cas de force majeure.

Pour ce qui concerne le calcul des classements UCI, les championnats nationaux de cross-country Olympique (XCO) et cross-country short track (XCC) ayant lieu avant ou après la date imposée seront considérés comme s'étant déroulés à la date imposée.

Pour tous les autres formats de championnats nationaux de mountain bike, les points UCI attribués restent valables jusqu'aux prochains championnats nationaux ou pour une durée maximale de 12 mois si aucun championnat n'est organisé.

(*article introduit au 1.02.12; 1.01.16 ; 1.01.22*).

Chapitre XVII CHAMPIONNATS DU MONDE MASTER

(numérotation des articles révisée au 1.01.23)

- 4.17.001** Seuls les titulaires d'une licence conformément aux articles 1.1.001 à 1.1.028 et 4.1.009 à 4.1.010 sont autorisés à participer aux championnats du monde master. Cette licence doit être présentée pour pouvoir obtenir un dossard.
(texte modifié au 4.04.14; 1.01.20).
- 4.17.002** Les coureurs participant aux championnats du monde master représentent leur pays mais ont le droit d'utiliser l'équipement de leur choix.
- 4.17.003** Tous les détails spécifiques aux championnats du monde master doivent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.
- 4.17.004** Les championnats sont généralement organisés en tranches d'âge de 5 ans : 35-39, 40-44, etc. Les tranches d'âge seront combinées si moins de 6 coureurs sont inscrits dans un groupe d'âge. En cas de regroupement de tranches d'âge, un titre pour chaque tranche d'âge de 5 ans sera remis (même si 1 seul coureur est inscrit).
(texte modifié au 4.04.14).

Chapitre XVIII EQUIPES ELITE MTB UCI

(Chapitre révisé au 1.01.23)

§ 1 Identité

- 4.18.001** Une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI est une entité constituée de :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country (endurance)
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour la descente (gravity)
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour l'enduro
 - minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour les équipes mixtes.

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

Coureurs de remplacement temporaire

Les ÉQUIPES ELITE MTB UCI peuvent demander à l'UCI de remplacer un coureur qui ne peut pas participer à une Coupe du Monde UCI pour des raisons médicales. Le coureur doit être un coureur enregistré auprès de l'UCI et doit concourir dans le même format et la même catégorie que le coureur qu'il remplace temporairement. Il doit courir dans les mêmes vêtements que ceux de l'équipe ELITE MTB TEAM UCI pour laquelle il va courir. Ceci peut être fait en dehors de la période de transfert.

En outre, une ÉQUIPE ELITE MTB UCI aura la possibilité de demander à l'UCI qu'un coureur puisse participer à une seule épreuve de la Coupe du Monde UCI au cours de la saison dans les catégories Elite, Junior ou moins de 23 ans. Cette demande peut être faite en dehors de la période de transfert.

- 4.18.001bis** Conditions d'inscriptions pour les ÉQUIPES ÉLITES UCI :
- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE ÉLITE MTB CROSS-COUNTRY UCI si elle est classée avec un minimum de 75 points au classement par équipe UCI endurance calculé selon l'article 4.18.002.

Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE ÉLITE MTB DESCENTE UCI si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI gravity calculé selon l'article 4.18.002.

Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE ÉLITE MTB ENDURO UCI si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI Enduro calculé selon l'article 4.18.002.

Candidature

- 4.18.002** Un maximum de 15 ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI (par format cross-country, descente et enduro) sont reconnues, sur la base du classement par ÉQUIPES MTB UCI selon ci-dessous.

- Pour le classement par équipe endurance les points UCI des coureurs au premier classement individuel UCI de la saison calculé selon l'article 4.16.006 seront utilisés pour déterminer le statut d'ÉQUIPE ÉLITE MTB CROSS COUNTRY UCI.
- Pour le classement par équipe gravity, le classement final individuel de la Coupe du Monde UCI DHI de l'année précédente et les résultats des Championnats du

Règlement UCI du sport cycliste

Monde UCI DHI en attribuant les points selon le tableau ci-dessous seront utilisé pour déterminer le statut d'ÉQUIPE ÉLITE MTB DESCENTE UCI.

Classement final de la Coupe du Monde UCI / Résultats des Championnats du Monde UCI				
Position	Hommes Elite	Femmes Elite	Hommes Junior	Femmes Junior
1	100	100	50	10
2	80	80	40	9
3	70	70	38	8
4	60	60	36	7
5	57	57	34	6
6	55	55	32	5
7	54	54	30	4
8	53	53	28	3
9	52	52	26	2
10	51	51	24	1
11	50	50	22	
12	49	49	20	
13	48	48	18	
14	47	47	14	
15	46	46	12	
16	45	40	10	
17	44	35	9	
18	43	30	8	
19	42	25	7	
20	41	20	6	
21	40	15	5	
22	39	10	4	
23	38	5	3	
24	37	3	2	
25	36	1	1	
26	35			
27	34			
28	33			
29	32			
30	31			
31	30			
32	29			
33	28			
34	27			
35	26			
36	25			
37	24			
38	23			
39	22			
40	21			
41	20			

42	19			
43	18			
44	17			
45	16			
46	15			
47	14			
48	13			
49	12			
50	11			
51	10			
52	9			
53	8			
54	7			
55	6			
56	5			
57	4			
58	3			
59	2			
60	1			

Les équipes ÉQUIPES MTB GRAVITY UCI ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement final individuel de la coupe du monde de l'année précédente.

- Le classement pour les ÉQUIPES MTB ENDURO UCI sera calculé en utilisant les résultats des trois meilleurs coureurs à chaque manche de la Coupe du Monde Enduro UCI de la saison précédente pour déterminer le statut des ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI pour l'enduro.

Trois (3) week-ends après le délai d'enregistrement des ÉQUIPES MTB UCI (tel que spécifié à l'article 4.17.011), l'UCI publiera les classements liés à la composition des nouvelles équipes.

Les 15 équipes les mieux classées au classement par ÉQUIPES MTB UCI ont la possibilité de s'inscrire comme ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI. Si ces équipes déclinent cette invitation, celle-ci est alors transférée à l'ÉQUIPES MTB UCI suivante au classement. Les invitations ne sont faites qu'aux équipes classées dans les 20 premières.

Wild cards

Un maximum de cinq invitations à devenir une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI peuvent être offertes à la discrétion de l'UCI au cours de la procédure d'enregistrement.

4.18.003 Une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.

4.18.004 Les sponsors sont des personnes physiques ou morales qui contribuent au financement de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés

comme étant les partenaires principaux de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.

- 4.18.005** Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.
- 4.18.006** Le nom de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.
- 4.18.007** L'homonymie des ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.
- 4.18.008** La nationalité de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier.

§ 2 Statut juridique et financier

- 4.18.009** Le responsable financier des coureurs faisant partie de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement

- 4.18.010** Chaque année les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante directement auprès de l'Union Cycliste Internationale.
- 4.18.011** Les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.
- 4.18.012** Les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI doivent soumettre leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année d'inscription en question. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI doivent indiquer :

- 1 La dénomination exacte de l'équipe ;
 - 2 L'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ;
 - 3 Les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence ;
 - 4 Les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto verso de la licence ;
 - 5 Une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.18.020 doit être jointe.
- 4.18.013** L'article 4.18.012 s'applique également à toutes les modifications au niveau des coureurs et du personnel des ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI.

De telles modifications doivent être immédiatement soumises par les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE

MTB UCI pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une autre ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI en cours de saison en dehors de la période de transfert spécifiée sur le document relatif aux avantages de l'équipe envoyé lors de la confirmation de l'inscription, sauf s'il est approuvé en tant que coureur de remplacement ou supplémentaire (article 4.16.001)

Au cours d'une saison, un coureur ne peut être ajouté à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou une ÉQUIPE MTB UCI qu'au cours de la période de transferts spécifiée dans les documents des bénéficiaires envoyé lors de la confirmation d'inscription.

- 4.18.014** Seules les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages.
- 4.18.015** Du fait de leur inscription annuelle, les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et de leurs fédérations nationales respectives ainsi qu'à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.
- 4.18.016** L'enregistrement de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe, payable au plus tard le 15 janvier de l'année de l'enregistrement. Le montant est fixé annuellement par l'UCI. A la suite de la publication du classement des équipes UCI, conformément à l'art. 4.18.002, les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI doivent payer le solde de leur droit d'enregistrement.
- 4.18.017** En soumettant son inscription, chaque ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.

Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, schéma de couleur identique avec la même disposition et apparence générale identique, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés. La règle ne s'applique pas pour les ÉQUIPES ÉLITES MTB DESCENTE UCI.

- 4.18.018** Les ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI sont obligées de participer avec au moins un coureur à toutes les épreuves de coupe du monde UCI. Si elles ne remplissent pas cette condition, leur statut d'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI est immédiatement révoqué et l'équipe ne peut pas s'inscrire comme ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI la saison suivante. Dans ce cas les droits d'enregistrement ne sont pas remboursés.

§ 4 Contrat de travail

- 4.18.019** L'appartenance d'un coureur à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI exige l'établissement d'un contrat de travail qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat type à l'article 4.18.025.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou d'accident.

- 4.18.020** Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat type ou les conventions collectives est nulle.

4.18.021 Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en deux originaux au minimum. Une copie doit être remise à l'UCI avec la mention du salaire et des primes. La confidentialité de ces données est assurée.

4.18.022 A l'expiration de la durée prévue du contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre responsable financier. Tout système d'indemnité de transfert est interdit.

Avant l'expiration du contrat, le transfert d'un coureur n'est autorisé que si un accord écrit et global se forme entre les trois parties concernées : le coureur, son responsable financier actuel et le nouveau responsable financier, et moyennant l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 5 Dissolution de l'équipe

4.18.023 Une équipe doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible. Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libre de contracter avec une autre équipe pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 6 Sanctions

4.18.024 Si une équipe, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par les règlements UCI applicables, elle ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI

4.18.025 Le contrat type de l'UCI entre un coureur et une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI se trouve à l'annexe 1 du présent règlement.

Chapitre XIX ÉQUIPE MTB UCI

(Chapitre révisé au 1.01.23)

§ 1 Identité

- 4.19.001** Une ÉQUIPE MTB UCI est une entité constituée :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country (endurance) ;
 - minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country marathon ;
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour la descente (gravity) ;
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour l'enduro ;
 - minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour les équipes mixtes.

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

4.19.001bis Conditions d'inscriptions pour les ÉQUIPES UCI:-

- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE MTB CROSS-COUNTRY UCI uniquement si elle est classée avec un minimum de 75 points au classement par équipe endurance calculé selon l'article 4.18.002.
- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE MTB MARATHON UCI selon l'article 4.19.001.
- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE MTB DESCENTE UCI si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe gravity calculé selon l'article 4.18.002.
- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE MTB ENDURO UCI si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI Enduro calculé selon l'article 4.19.001.

4.19.002 Une ÉQUIPE MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (manager, directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.

4.19.003 Les sponsors sont des personnes physiques ou morales, firmes ou organismes qui contribuent au financement de l'ÉQUIPE MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'ÉQUIPE MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.

4.19.004 Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'ÉQUIPE MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.

4.19.005 Le nom de l'ÉQUIPE MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.

4.19.006 L'homonymie des ÉQUIPES MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.

4.19.007 La nationalité de l'ÉQUIPE MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier. La fédération nationale du pays dont l'équipe a la nationalité doit valider l'enregistrement de l'équipe dans la plateforme d'enregistrement des équipes DataRide de l'UCI. Une telle validation doit reconnaître que l'ÉQUIPE MTB UCI est bien de la nationalité de la fédération nationale concernée et doit endosser son inscription auprès de l'UCI selon le présent règlement.

§ 2 Statut juridique et financier

4.19.008 Le responsable financier de l'ÉQUIPE MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement auprès de l'UCI

4.19.009 Chaque année les ÉQUIPES MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante auprès de l'Union Cycliste Internationale.

4.19.010 Les ÉQUIPES MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.

4.19.011 Les ÉQUIPES MTB UCI doivent communiquer leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année concernée. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les ÉQUIPES MTB UCI doivent indiquer :

- 1 La dénomination exacte de l'équipe;
- 2 L'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'ÉQUIPE MTB UCI
- 3 Les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence;
- 4 Les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto verso de la licence;
- 5 Une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.19.018 doit être incluse.

4.19.012 L'article 4.19.011 s'applique également à toutes les modifications intervenues sur les coureurs et le personnel de la liste des ÉQUIPES MTB UCI.

De telles modifications doivent être immédiatement soumises par l'ÉQUIPE MTB UCI à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI en cours de saison en dehors de la période de transfert spécifiée sur le formulaire d'inscription de l'équipe.

Au cours d'une saison, un coureur ne peut être ajouté à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI qu'au cours de la période de transferts spécifiée dans des bénéfices envoyé lors de la confirmation d'inscription.

4.19.013 Seules les ÉQUIPES MTB UCI figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages.

4.19.014 Du fait de leur inscription et de leur enregistrement annuel, les ÉQUIPES MTB UCI et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts

et règlements de l'UCI et des fédérations nationales et à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus solidairement de toutes les obligations financières de l'ÉQUIPE MTB UCI vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

- 4.19.015** L'enregistrement de l'ÉQUIPE MTB UCI auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe et à payer au plus tard le 15 janvier de l'année de l'enregistrement en cours. Le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI.
- 4.19.016** En soumettant son inscription, chaque ÉQUIPE MTB UCI doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.

Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, schéma de couleur identique avec la même disposition et apparence générale identique, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés.

La règle ne s'applique pas pour les ÉQUIPES MTB DESCENTE UCI.

§ 4 Contrat de travail

- 4.19.017** L'appartenance d'un coureur à une ÉQUIPE MTB UCI exige l'établissement d'un contrat qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat type à l'article 4.19.024.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou accident.

- 4.19.018** Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat type est nulle.
- 4.19.019** Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en deux exemplaires au minimum. Une copie scannée doit être remis à l'UCI avec la mention du salaire et des primes. La confidentialité de ces données est assurée.
- 4.19.020** A l'expiration de la durée prévue du contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre responsable financier. Tout système d'indemnité de transfert est interdit.

Avant l'expiration du contrat, le transfert d'un coureur n'est autorisé que si un accord écrit et global se forme entre les trois parties concernées : le coureur, son responsable financier actuel et le nouveau responsable financier, et moyennant l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 5 Dissolution de l'équipe

- 4.19.021** Une équipe doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible. Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libre de contracter avec une autre équipe pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 6 Sanctions

4.19.022 Si une équipe, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par les règlements UCI applicables, elle ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI

4.19.023 Le contrat type de l'UCI entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI se trouve à l'annexe 1 des présents règlements.

Chapitre XX TABLEAU DES FAITS DE COURSE

(chapitre introduit au 1.01.20; chapitre révisé au 1.01.23)

4.20.001 Barème des faits de course au sens de l'article 12.4.001

Discipline	Epreuves	
Mountain bike	Championnats du monde Elite Jeux Olympiques Coupe du monde	Autres épreuves
Faits de course		
1. Bicyclette		
1.1. Présentation au départ d'une épreuve ou d'une étape avec une bicyclette non conforme	Départ refusé	Départ refusé
1.2. Utilisation en cours d'épreuve d'une bicyclette non conforme	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
1.3. Utilisation ou présence d'une bicyclette non conforme à l'article 1.3.010 (cf. art. 12.4.003)	Coureur : disqualification (DSQ) Équipe : disqualification (DSQ)	Coureur : disqualification (DSQ) Équipe : disqualification (DSQ)
2. Equipement vestimentaire, casque et accessoires		
2.1 Présentation au départ avec un équipement vestimentaire non conforme (art. 1.3.033)	Départ refusé	Départ refusé
2.2 Utilisation en cours d'épreuve d'un équipement vestimentaire non conforme (art.1.3.033)	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
2.3 Coureur au départ sans casque obligatoire	Départ refusé	Départ refusé
2.4 Coureur avec un casque non conforme ou endommagé	Départ refusé	Départ refusé

Règlement UCI du sport cycliste

2.5 Coureur enlevant le casque obligatoire pendant l'épreuve	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
2.6 Utilisation d'un dispositif de technologie embarquée interdit	<u>Coureur</u> : Mise hors compétition ou Disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion	<u>Coureur</u> : Mise hors compétition ou Disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion
3. Dossard, numéro d'épaule plaque de bicyclette ou plaque de cadre modifié ou placé non réglementairement		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	Coureur : 50	Coureur : 30
EPREUVE PAR ETAPES	1 ^{re} infraction : 50 2 ^e infraction : 200 3 ^e infraction : mise hors compétition	1 ^{re} infraction : 30 2 ^e infraction : 50 3 ^e infraction : mise hors compétition
4. Déviation volontaire du parcours, tentative de se faire classer sans avoir accompli tout le parcours à bicyclette	Coureur : 200 et mise hors compétition	Coureur : 100 et mise hors compétition
5. Déviation involontaire du parcours avec avantage		
Épreuve d'une journée	Mise hors compétition	Mise hors compétition
Épreuve par étape :		Contre la montre : 20" de pénalité Déclassement (REL) à la dernière place de l'étape
6. Non-respect des instructions de la direction de l'épreuve ou des commissaires	Coureur : 30 à 100 Autre licencié : 100 à 200	Coureur : 20 à 100 Autre licencié : 50 à 200
7. Repassage de la ligne d'arrivée dans le sens de la course toujours porteur du dossard e/o transpondeur	Coureur : 30	Coureur : avertissement
8. Aide irrégulière		
8.1 Ravitaillement hors de la zone de ravitaillement/assistance technique		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	Disqualification (DSQ) et 100 pour autre licencié	Disqualification (DSQ) et 50 autre licencié

Règlement UCI du sport cycliste

EPREUVE PAR ETAPES		Coureur 1' pénalité dans le classement de l'étape
8.2 Directeur Sportif qui court dans la zone de ravitaillement /assistance technique		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	1 ^{ère} infraction : avertissement 2 ^{ème} infraction : suppression accréditation et 50	1 ^{ère} infraction : avertissement 2 ^{ème} infraction : suppression accréditation
EPREUVE PAR ETAPES		1 ^{ère} infraction : avertissement 2 ^{ème} infraction : suppression accréditation et 30'' pénalité
8.3 Aspersion d'un coureur ou vélo 8.4 Aide mécanique irrégulière	1 ^{ère} infraction : avertissement 2 ^{ème} infraction 50	1 ^{ère} infraction : avertissement 2 ^{ème} infraction 50
EPREUVE D'UNE JOURNEE	Disqualification (DSQ) coureur et 100 autre licencié	Disqualification (DSQ) et 50 autre licencié
EPREUVE PAR ETAPES		1 ^{ère} infraction : 1' pénalité dans le classement de l'étape pour le coureur et 50 autre licencié 2 ^{ème} infraction : Disqualification (DSQ) rider and 100 Directeur Sportif
9. Coureur en sens inverse sur le parcours pour rejoindre la zone de ravitaillement /assistance technique	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
10. Non-respect des règles concernant le départ	100	50
11. Porte d'un moyen de communication	Départ refusé ou DSQ (si noté pendant la course)	Départ refusé ou DSQ (si noté pendant la course)
12. Coureur retardé ou doublé continuant la course en infraction du règlement	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
13. Coureur n'arrivant pas à réintégrer le parcours comme stipulé dans l'art. 4.1.035	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
14. Non-port de la plaque de vélo pendant l'entraînement	100 coureur 200 équipe	50 coureur 100 équipe
15. Numéro de plaque modifié	100	50

Règlement UCI du sport cycliste

16. Modification du parcours	Disqualification (DSQ) – accréditation retiré	Disqualification (DSQ) – accréditation retiré autre licenciés
17. Traversée d'un passage à niveau fermé	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
18. Sprint irrégulier		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	Déclassement (REL) ou Disqualification (DSQ) décision du collège des commissaires en fonction de la gravité de l'infraction	Déclassement (REL) ou Disqualification (DSQ) décision du collège des commissaires en fonction de la gravité de l'infraction
EPREUVE PAR ETAPES		1 ^{ère} infraction : Relégation (REL) et 30'' pénalité dans le classement de l'étape 2 ^{ème} infraction : Disqualification (DSQ)
19. Entraînement hors des horaires officiel pendant l'épreuve où quand la course est marquée « fermée » dans le programme des compétitions		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	1 ^{ère} infraction : 50 2 ^{ème} infraction : Départ refusé	1 ^{ère} infraction : 50 2 ^{ème} infraction : Départ refusé
EPREUVE PAR ETAPES		1 ^{ère} infraction : 30'' pénalité dans le classement de l'étape 2 ^{ème} infraction : 1' pénalité dans le classement de l'étape
20. Prise de raccourci (short cut)		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	Disqualification (DSQ) où Déclassement (REL) en fonction de la longueur du parcours coupée	Disqualification (DSQ) ou Déclassement (REL) en fonction de la longueur coupée
EPREUVE PAR ETAPES		2'-5' pénalité dans le classement de l'étape (ou une pénalisation majeure par rapport à l'avantage gagné)
21. Non-port d'un maillot de leader		

Règlement UCI du sport cycliste

EPREUVE D'UNE JOURNEE	1 ^{ère} infraction : 250 2 ^{ème} infraction : Départ refusé et 500	1 ^{ère} infraction : 100 2 ^{ème} infraction : Départ refusé et 100
EPREUVE PAR ETAPES		1 ^{ère} infraction : 30'' pénalité dans le classement de l'épreuve 2 ^{ème} infraction : départ refusé
22. Non-participation aux cérémonies protocolaires	500	100
23. Tenue vestimentaire non réglementaire pendant la cérémonie protocolaire	500	100
24. Intimidation, injures ou menaces, comportement incorrect	N'importe quelle licencié 50 to 200	N'importe quelle licencié 50 to 200
25. Voie de fait 25.1 Entre coureurs		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	200	100
EPREUVE PAR ETAPES		100 plus 1' de pénalisation par infraction
25.2 Envers toute autre personne		
EPREUVE D'UNE JOURNEE	Coureur : Disqualification (DSQ) et 200	Riders Disqualification (DSQ) + 100 Autre licencié 1000
EPREUVE PAR ETAPES		Coureur DSQ + 100 Autre licencié 1000
26. SPECIFICATION SUR LA DESCENTE 26.1 2 descentes d'entraînement minimum non effectuées :	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
26.2 Ne pas prendre le départ du portillon de départ	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
26.3 Non port des protections imposées par les fédérations nationales	Départ refusé	Départ refusé

Règlement UCI du sport cycliste

27. SPECIFIQUE ON ENDURO 27.1 Vélo sans marques de contrôle à l'arrivée 27.2 Obstruction d'un coureur plus rapide	Non applicable	1' de pénalité 1' de pénalité
28. Inscription tardive	Coupe du Monde UCI cross-country, cross-country short track, cross-country marathon, descente et enduro: EUR 300	Non applicable

(texte modifié aux 1.01.00; 1.01.02; 1.01.03; 5.05.03; 1.01.04; 1.01.05; 1.01.06; 1.01.07; 1.01.09; 1.07.10; 1.10.10; 1.07.11; 1.10.11; 1.10.13; 7.03.14; 16.06.14; 1.01.15; 1.07.15; 1.01.16; 1.01.17 ; 1.07.17 ; 1.01.19, 1.01.20, 10.06.21; 1.01.23)

ANNEXE 1 - Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI

Entre les soussignés,

(nom et adresse du responsable financier)

Responsable financier de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE MTB UCI (nom de l'équipe), affilié à la (nom de la fédération nationale) et dont les partenaires principaux sont :

1. (nom et adresse) (le cas échéant, le responsable financier même)
2. (nom et adresse)

Dénommé ci-après « le responsable financier »

D'UNE PART

Et : (nom et adresse du coureur)

né à le

de nationalité

porteur d'une licence délivrée par
dénommé ci-après « le Coureur »

D'AUTRE PART

Il est rappelé que :

- le responsable financier emploie une équipe de cyclistes qui, au sein de l'ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI.... (nom de l'équipe) et sous la direction de M. (nom du manager ou du directeur sportif), participe aux épreuves cyclistes de mountain bike régies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale;
- le coureur souhaite joindre l'équipe de (nom de l'équipe);
- les deux parties ont connaissance et se soumettent entièrement aux statuts et aux règlements de l'UCI, et de ses fédérations nationales affiliées.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement

Le responsable financier engage le coureur, qui accepte, en qualité de coureur de mountain bike.

La participation du coureur aux épreuves relevant d'autres spécialités, est convenue entre parties cas par cas.

ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le....., et se terminant le.....

ARTICLE 3 – Rémunérations / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

Le coureur a droit à un salaire brut annuel de..... Ce salaire ne peut être inférieur au salaire minimum légal, ou, à défaut, usuel, qui est payé ou doit être payé aux travailleurs employés à plein-temps dans le pays dont la fédération nationale a délivré la licence au coureur ou dans le pays du siège de l'équipe, si ce salaire y est plus élevé.

Si la durée du présent contrat est inférieure à un an, le coureur doit gagner, pour cette durée, au moins la totalité du salaire annuel prévu à l'alinéa précédent, sous déduction du salaire gagné, en tant que coureur, auprès d'un autre employeur au cours de la même année.

Cette disposition ne s'applique pas si le présent contrat est prorogé.

b) Coureur non rémunéré

Le coureur ne perçoit ni salaire, ni rémunération mais est défrayé selon le barème suivant pour les activités effectuées dans le cadre de l'équipe et/ou à la demande de celle-ci :

(Suggestions, exemples ➔)

- (Devise et montant) par kilomètre parcouru lors de déplacements ;
- Remboursement du billet d'avion pour les déplacements de plus de (nombre) km ;
- La veille et le soir de la compétition, remboursement d'une chambre d'hôtel de catégorie 2 étoiles si le lieu de compétition se trouve à plus de (nombre) km du domicile du Coureur ;
- Sur présentation de justificatifs, remboursement de tous les repas pris lors de déplacements au tarif maximum de (devise et montant) par repas ;
- Sur présentation de factures, remboursement des petits frais de mécanique (pneus, freins, câbles, graissages, réglages, etc.) pour un montant de maximum (devise et montant) par an.

ARTICLE 4 - Paiement de la rémunération / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

1. Le responsable financier doit payer le salaire visé à l'article 3 en quatre fois au moins, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois.
2. En cas de suspension en application des règlements de l'UCI ou d'une de ses fédérations affiliées, le coureur n'a pas droit à la rémunération visée à l'article 3 pendant et pour la partie de la suspension dépassant un mois.
3. A défaut de paiement à leur échéance des montants nets des rémunérations visées à l'article 3, le coureur a droit à une majoration de 5% par an, de plein droit et sans mise en demeure.

b) Coureur non rémunéré

1. L'Equipe doit payer les montants visés à l'article 3 au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois à la condition d'avoir reçu la note de frais du coureur avant le 20 du mois en question.
2. A défaut de paiement à échéance de tout montant qui lui est dû, le coureur a droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, aux intérêts et majorations en usage dans le pays.

Tout montant dû au coureur par l'équipe, doit être payé par virement sur le compte bancaire (numéro du compte bancaire) du Coureur auprès de la (nom de la banque) à (siège où est tenu le compte). Seule la preuve de l'exécution du virement bancaire fait preuve du paiement.

ARTICLE 5 - Assurances

En cas de maladie ou accident affectant la possibilité du coureur à remplir ses obligations contractuelles, le coureur bénéficie des couvertures d'assurance spécifiées en annexe de ce contrat.

ARTICLE 6 - Primes et prix

Le coureur a droit aux primes et prix gagnés lors des compétitions cyclistes auxquelles le coureur a participé pour l'équipe, conformément aux règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.

Les primes et prix doivent être payés dans les meilleurs délais, mais au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel lesdits primes et prix ont été reçus.

ARTICLE 7 - Obligations diverses

1. Il est défendu au coureur de travailler, pendant la durée du présent contrat, pour une autre équipe ou de faire de la publicité pour d'autres sponsors que ceux appartenant à l'équipe (nom), sauf les cas prévus par les règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.
2. Le responsable financier s'engage à permettre au coureur d'exercer convenablement son activité en lui fournissant le matériel et l'équipement vestimentaire requis et en lui permettant de participer à un nombre suffisant d'événements cyclistes, soit en équipe, soit individuellement.
3. Le coureur ne peut prendre part à titre individuel à une épreuve sauf accord exprès du responsable financier. Il est considéré que le responsable financier a donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours à dater de la demande. En aucun cas, le coureur ne peut prendre part au sein d'une autre structure ou d'une équipe mixte à une épreuve si le (nom de l'équipe) est déjà engagé dans cette épreuve.

En cas de sélection nationale, le responsable financier est tenu de laisser participer le coureur aux épreuves et aux programmes de préparation décidés par la fédération nationale. Le responsable financier doit autoriser la fédération nationale à donner au coureur, uniquement sur le plan sportif, en son nom et pour son compte, toute instruction qu'elle estime nécessaire dans le cadre et pour la durée de la sélection.

Dans aucun des cas visés ci-dessus, le présent contrat n'est suspendu.

ARTICLE 8 - Transferts

A l'expiration du présent contrat, le coureur est entièrement libre de souscrire un nouveau contrat avec un autre employeur, sans préjudice des dispositions réglementaires de l'UCI.

ARTICLE 9 - Fin du contrat

Sans préjudice des dispositions légales régissant le présent contrat, celui-ci peut prendre fin avant son terme, dans les cas et selon les modalités suivantes :

1. Le coureur peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité :
 - (a) si le responsable financier est déclaré en faillite, n'est plus solvable ou est mis en liquidation.
 - (b) si le responsable financier ou un partenaire principal se retire de l'équipe et la continuité de l'équipe n'est pas assurée ou encore si l'équipe annonce sa dissolution, la fin de ses activités ou son incapacité de respecter ses obligations ; si l'annonce est faite pour une date déterminée, le coureur doit exécuter son contrat jusqu'à cette date.
2. Le responsable financier peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave du coureur et de suspension en vertu des règlements UCI pour la durée restant à courir du présent contrat.

Est notamment considéré comme faute grave, le refus de participer à des épreuves cyclistes, nonobstant la mise en demeure réitérée du responsable financier.

Le cas échéant le coureur doit prouver qu'il n'était pas en état de participer à une épreuve.
3. Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, notamment en cas d'incapacité permanente du coureur d'exercer le cyclisme à titre professionnel.

ARTICLE 10 - Contre-lettres

Toute clause convenue entre parties qui est contraire au contrat type entre un coureur et une équipe et/ou aux statuts ou règlements de l'UCI et en vertu de laquelle les droits du coureur sont restreints, est nulle.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Tout litige entre parties concernant le présent contrat, doit être soumis à l'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux, suivant les règlements de l'UCI par le collège arbitral de l'UCI, ou à défaut, les règlements de la fédération ayant délivré la licence au coureur, ou, à défaut, la législation régissant le présent contrat.

Fait à _____ le _____

En autant d'exemplaires que requis par la législation applicable au présent contrat, soit... plus un destiné à l'UCI.

Le coureur

Le responsable financier

Représentant légal (pour les coureurs juniors)

ANNEXE 2 – Points UCI MTB XCO

Rang / Place	JO OG		CHAMPIONNATS DU MONDE WORLD CHAMPIONSHIPS					COUPE DU MONDE WORLD CUP		CHAMP. CONTINENTAUX CONTINENTAL CHAMP.			
	Elite H	Elite F	Elite	U23*	Junior	XCE	Team Relay***	Elite	U23	Elite	U23*	Junior	Team Relay***
1	300	300	300	200	200	110	200	250	125	150	75	60	100
2	250	250	250	150	150	90	150	200	100	120	55	40	75
3	200	200	200	120	120	80	120	160	80	100	45	30	60
4	180	180	180	100	100	70	100	150	75	90	40	25	50
5	160	160	160	95	95	60	90	140	70	80	35	20	40
6	140	140	140	90	90	50	80	130	65	70	30	18	30
7	130	130	130	85	85	40	75	120	60	60	25	16	25
8	120	120	120	80	80	35	70	110	55	50	20	14	20
9	110	110	110	75	75	30	65	100	50	40	15	12	10
10	100	100	100	70	70	25	60	95	47	38	10	10	5
11	95	95	95	65	65	20	55	90	45	36	8	8	x
12	90	90	90	60	60	15	50	85	42	34	6	6	
13	85	85	85	55	55	10	45	80	40	32	4	4	
14	80	80	80	50	50	5	40	78	39	30	2	2	
15	78	78	78	45	45	3	35	76	38	28	1	1	
16	76	76	76	40	40	1	30	74	37	26	X	x	
17	74	74	74	38	38	x	25	72	36	24			
18	72	72	72	36	36		20	70	35	22			
19	70	70	70	34	34		15	68	34	20			
20	68	68	68	32	32		10	66	33	18			
21	66	66	66	30	30		x	64	32	16			
22	64	64	64	28	28			62	31	14			
23	62	62	62	26	26			60	30	12			
24	60	60	60	24	24			58	28	10			
25	58	58	58	22	22			56	26	8			
26	56	56	56	20	20			54	24	6			
27	54	54	54	18	18			52	22	5			
28	52	52	52	16	16			50	20	4			
29	50	50	50	14	14			48	18	3			
30	45	45	48	13	13			46	16	2			
31	40	40	46	12	12			44	14	x			
32	35	35	44	11	11			42	12				
33	30	30	42	10	10			40	10				
34	25	25	41	9	9			38	9				
35	20	20	40	8	8			36	8				
36	15	15	39	7	7			34	7				
37	10	10	38	6	6			32	6				
38	5	5	37	5	5			30	5				
39	x	x	36	4	4			29	4				
40			35	3	3			28	3				
41			34	2**	2**			27	2**				
42			33					26					
43			32					25					
44			31					24					
45			30					23					
46			29					22					
47			28					21					
48			27					20					
49			26					19					
50			25					18					
51			24					17					
52			23					16					
53			22					15					
54			21					14					
55			20					13					
56			19					12					
57			18					11					
58			17					10					
59			16					9					
60			15					8					
61			5**					3**					

* en cas d'épreuve séparée / in case of split event

** nombre de points pour chaque coureur classé / ** amount of points for each ranked rider

*** les points ne sont pas nominatifs aux coureurs mais à la Nation / the points are not nominatif to the riders but to the Nation

ANNEXE 2a – Points UCI MTB XCC

	CHAMPIONNATS DU MONDE WORLD CHAMPIONSHIPS	CHAMP. CONTINENTAUX CONTINENTAL CHAMP.	CHAMP. NATIONAUX NATIONAL CHAMP.	COUPE DU MONDE WORLD CUP	Classe 3
Rang / Place	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	150	70	50	30	10
2	125	65	45	20	6
3	100	60	35	15	4
4	90	55	30	12	2
5	80	50	25	10	1
6	70	45	20	8	x
7	65	40	15	6	
8	60	35	10	4	
9	55	30	5	2	
10	50	25	2	1	
11	45	20	x	x	
12	40	19			
13	39	18			
14	38	17			
15	37	16			
16	36	15			
17	35	14			
18	34	13			
19	33	12			
20	32	11			
21	31	10			
22	30	9			
23	29	8			
24	28	7			
25	27	6			
26	26	5			
27	25	4			
28	24	3			
29	23	2			
30	22	1			
31	21	X			
32	20				
33	15				
34	10				
35	9				
36	8				
37	7				
38	6				
39	5				
40	2				
41	x				

ANNEXE 2b – Points UCI MTB XCM

Rang / Place	CHAMPIONNATS DU MONDE WORLD CHAMPIONSHIPS	COUPE DU MONDE MARATHON MARATHON WORLD CUP	CHAMP. CONTINENTAUX CONTINENTAL CHAMP.	CHAMP. NATIONAUX NATIONAL CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR MARATHON ONE DAY RACE MARATHON			EPREUVE PAR ETAPES STAGE RACE		
					Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Hors Classe	Classe 1	Classe 2
					Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	300	250	150	100	100	60	30	200	150	80
2	250	200	120	90	80	40	20	180	120	70
3	200	160	100	70	60	30	15	160	100	60
4	180	150	90	60	50	25	12	140	80	55
5	160	140	80	50	40	20	10	130	75	50
6	140	130	70	40	35	18	8	120	65	45
7	130	120	60	30	30	16	6	110	60	40
8	120	110	50	20	27	14	4	100	55	35
9	110	100	40	10	24	12	2	90	50	30
10	100	95	38	5	22	10	1	80	45	25
11	95	90	36	x	20	8	x	70	40	20
12	90	85	34		18	6		65	35	19
13	85	80	32		16	4		60	30	18
14	80	78	30		14	2		55	28	17
15	78	76	28		12	1		50	26	16
16	76	74	26		10	x		45	24	15
17	74	72	24		9			40	22	14
18	72	70	22		8			38	20	13
19	70	68	20		7			36	18	12
20	68	66	18		6			34	15	10
21	66	64	16		5			32	10	8
22	64	62	14		4			28	9	6
23	62	60	12		3			26	8	4
24	60	58	10		2			24	7	2
25	58	56	8		1			22	6	1
26	56	54	6		x			20	5	x
27	54	52	5					18	4	
28	52	50	4					16	3	
29	50	48	3					14	2	
30	48	46	2					12	1	
31	46	44	x					10	X	
32	44	42						9	X	
33	42	40						8		
34	41	38						7		
35	40	36						6		
36	39	34						5		
37	38	32						4		
38	37	30						3		
39	36	29						2		
40	35	28						1		
41	34	27						x		
42	33	26								
43	32	25								
44	31	24								
45	30	23								
46	29	22								
47	28	21								
48	27	20								
49	26	19								
50	25	18								
51	24	17								
52	23	16								
53	22	15								
54	21	14								
55	20	13								
56	19	12								
57	18	11								
58	17	10								
59	16	9								
60	15	8								
61	5**	x								

** nombre de points pour chaque coureur classé / ** amount of points for each ranked rider

*** les points ne sont pas nominatifs aux coureurs mais à la Nation / the points are not nominatif to the riders but to the Nation

ANNEXE 3 – Points UCI MTB DHI

Rang / Place	CHAMPIONNATS DU MONDE WORLD CHAMPIONSHIPS			COUPE DU MONDE WORLD CUP							
	Elite	Junior	Snow Bike	Manche Qualifications Hommes Elite Qualifying Round Men Elite **	Manche Qualifications Femmes Elite Qualifying Round Women Elite**	Finale Hommes Elite Final Men Elite	Finale Femmes Elite Final Women Elite	Final event of the World Cup season Finale Hommes Elite Final Men Elite	Final event of the World Cup season Finale Femmes Elite Final Women Elite	Finale Men Juniors Final Hommes Junior	Finale Women Juniors Final Femmes Juniors
1	300	80	100	50	50	200	200	250	250	60	60
2	250	60	80	40	40	160	160	200	200	50	50
3	200	40	60	30	30	140	140	170	170	45	45
4	180	30	50	25	25	125	125	150	150	40	40
5	160	25	40	22	20	110	110	132	130	35	35
6	140	20	35	20	16	95	95	115	111	30	30
7	130	18	30	18	14	90	80	108	94	28	25
8	120	16	27	17	12	85	70	102	82	26	15
9	110	14	24	16	10	80	60	96	70	24	10
10	100	12	22	15	5	75	55	90	60	22	5
11	95	10	20	14		70	50	84	50	20	5*
12	90	9	18	13		65	45	78	45	18	
13	85	8	16	12		60	40	72	40	16	
14	80	7	14	11		55	35	66	35	14	
15	78	6	12	10		50	30	60	30	12	
16	76	5	10	9		45	25	54	25	10	
17	74	4	9	8		44	20	52	20	9	
18	72	3	8	7		43	15	50	15	8	
19	70	2	7	6		42	10	48	10	7	
20	68	1	6	5		41	5	46	5	6	
21	66		5			40	5*	40	5*	5	
22	64		4			39		39		4	
23	62		3			38		38		3	
24	60		2			37		37		2	
25	58		1			36		36		1	
26	56		1*			35		35		1*	
27	54					34		34			
28	52					33		33			
29	50					32		32			
30	48					31		31			
31	46					30		30			
32	44					29		29			
33	42					28		28			
34	41					27		27			
35	40					26		26			
36	39					25		25			
37	38					24		24			
38	37					23		23			
39	36					22		22			
40	35					21		21			
41	34					20		20			
42	33					19		19			
43	32					18		18			
44	31					17		17			
45	30					16		16			
46	29					15		15			
47	28					14		14			
48	27					13		13			
49	26					12		12			
50	25					11		11			
51	24					10		10			
52	23					9		9			
53	22					8		8			
54	21					7		7			
55	20					6		6			
56	19					5		5			
57	18					4		4			
58	17					3		3			
59	16					2		2			
60	15					1		1			
61	5*					1*		1*			

* nombre de points pour chaque coureur classé / * amount of points for each ranked rider

** For the final round, no world cup points will be awarded for the qualifying round, those world cup points will be given to the final instead.

Règlement UCI du sport cycliste

	CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.	CHAMP. NAT. NAT. CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE			
			Hors Classe	Classe 1	Classe 2 / COUPE DU MONDE SNOW BIKE UCI / UCI SNOW BIKE WORLD CUP	Classe 3
Rang / Place	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	150	100	90	60	30	10
2	120	90	70	40	20	6
3	100	70	60	30	15	4
4	90	60	50	25	12	2
5	80	50	40	20	10	1
6	70	40	35	18	8	
7	60	30	30	16	6	
8	50	20	27	14	4	
9	40	10	24	12	2	
10	38	5	22	10	1	
11	36		20	8		
12	34		18	6		
13	32		16	4		
14	30		14	2		
15	28		12	1		
16	26		10			
17	24		9			
18	22		8			
19	20		7			
20	18		6			
21	16		5			
22	14		4			
23	12		3			
24	10		2			
25	8		1			
26	6					
27	5					
28	4					
29	3					
30	2					
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						

ANNEXE 4 – Points UCI MTB 4X

CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.		CHAMP. NAT. NAT. CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE			
			Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rang / Place	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	200	110	90	60	30	10
2	150	90	70	40	20	6
3	120	70	60	30	15	4
4	100	60	50	25	12	2
5	95	50	40	20	10	x
6	90	40	35	18	8	
7	85	30	30	16	6	
8	80	20	27	14	4	
9	75	10	24	12	x	
10	70	5	22	10		
11	65	x	20	8		
12	60		18	6		
13	55		16	4		
14	50		14	3		
15	45		12	2		
16	40		10	1		
17	38		9	x		
18	36		8			
19	34		7			
20	32		6			
21	30		5			
22	28		4			
23	26		3			
24	24		2			
25	22		x			
26	20					
27	18					
28	16					
29	14					
30	13					
31	12					
32	11					
33	x					
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						

* nombre de points pour chaque coureur classé dans l'épreuve principale

* amount of points for each ranked rider in the finals

ANNEXE 5 – PROGRAMME XCE (32 coureurs, 4 par manche)

1/8 FINALS

Q	Bi	Heat 1	Ran
1.	1		
16.	16		
17.	17		
32.	32		

Q	Bi	Heat 2	Ran
8.	8		
9.	9		
24.	24		
25.	25		

Q	Bi	Heat 3	Ran
4.	4		
13.	13		
20.	20		
29.	29		

Q	Bi	Heat 4	Ran
5.	5		
12.	12		
21.	21		
28.	28		

Q	Bi	Heat 5	Ran
2.	2		
15.	15		
18.	18		
31.	31		

Q	Bi	Heat 6	Ran
7.	7		
10.	10		
23.	23		
26.	26		

Q	Bi	Heat 7	Ran
3.	3		
14.	14		
19.	19		
30.	30		

Q	Bi	Heat 8	Ran
6.	6		
11.	11		
22.	22		
27.	27		

1/4 FINALS

Heat 1 > 1.
Heat 1 > 2.
Heat 2 > 1.
Heat 2 > 2.

Bib	Heat 9	Rank

Heat 3 > 1.
Heat 3 > 2.
Heat 4 > 1.
Heat 4 > 2.

Bib	Heat 10	Rank

Heat 5 > 1.
Heat 5 > 2.
Heat 6 > 1.
Heat 6 > 2.

Bib	Heat 11	Rank

Heat 7 > 1.
Heat 7 > 2.
Heat 8 > 1.
Heat 8 > 2.

Bib	Heat 12	Rank

1/2 FINALS

Heat 9 > 1.
Heat 9 > 2.
Heat 10 > 1.
Heat 10 > 2.

Bib	Semi Final 1	Rank

Heat 11 > 1.
Heat 11 > 2.
Heat 12 > 1.
Heat 12 > 2.

Bib	Semi Final 2	Rank

FINALS

Semi Final 1 > 3.
Semi Final 1 > 4.
Semi Final 2 > 3.
Semi Final 2 > 4.

Bib	Small Final	Rank

Semi Final 1 > 1.
Semi Final 1 > 2.
Semi Final 2 > 1.
Semi Final 2 > 2.

Bib	Big Final	Rank

Notes:

- If fewer than 24 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be the ¼ finals:
Heat 1 > Bib 1-8-9-16, Heat 2 > 4-5-12-13, Heat 3 > 2-7-10-15, Heat 4 > 3-6-11-14.

- The competition shall not be held if fewer than 12 riders are entered for the qualifying round.